

BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORT DE PRESENTATION Conseil communautaire du 30 janvier 2024

Introduction :

I. BUDGET PRINCIPAL.....	2
A) Présentation des équilibres.....	2
II. EXPOSÉ DU BUDGET PRINCIPAL.....	3
A) La section de Fonctionnement.....	3
1) Les recettes.....	3
2) Les dépenses.....	12
B) La section d'Investissement.....	18
1) Les recettes.....	18
2) Les dépenses d'investissement.....	19
III. UNE STRATÉGIE DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE.....	23
A) Eléments généraux sur la dette de l'établissement.....	23
B) La structuration de la dette.....	24
C) Une dette non risquée.....	25
D) Stratégie de gestion de la dette pour 2024.....	25
IV. PRÉSENTATION DES BUDGETS ANNEXES.....	27
A) Budget annexe des transports urbains.....	27
B) Budget annexe de l'eau.....	31
C) Budget annexe de l'assainissement collectif.....	35
D) Budget annexe de l'assainissement non collectif.....	40
E) Budget annexe des ports de plaisance :.....	42
F) Budget annexe des parcs d'activités économiques.....	45
G) Budget annexe ZAC de la Gare.....	47
H) Budget annexe énergies.....	49

I. BUDGET PRINCIPAL

A) Présentation des équilibres

Le budget principal 2024 de Lorient Agglomération s'équilibre, pour cet exercice, en flux réel et ordre, à hauteur de 150,48 M€ pour le fonctionnement et à 79,26 M€ pour l'investissement.

En mouvements réels, ce budget peut se présenter de la façon suivante :

Budget primitif 2024 - Le Budget Principal				
	BP 2024 en M€	BP 2023 M€	%	en M€
Fonctionnement				
Recettes réelles de fonctionnement	147 922 459 €	140 741 471 €	5,10%	7 180 988 €
Dépenses réelles de fonctionnement	132 867 547 €	124 344 219 €	6,85%	8 523 328 €
Epargne Brute	15 054 912 €	16 397 252 €	-8,19%	- 1 342 340 €
Remboursement de capital*	9 863 615 €	10 390 000 €	-5,07%	- 526 385 €
Epargne nette	5 191 297 €	6 007 252 €	-13,58%	- 815 955 €
Investissement				
Recettes réelles d'investissement	60 150 887 €	60 649 840 €	-0,82%	- 498 953 €
dt emprunt d'équilibre	39 978 127 €	37 911 471 €	5,45%	2 066 656 €
Dépenses réelles d'investissement	75 205 799 €	77 047 092 €	-2,39%	- 1 841 293 €

* hors flux croisés

II. EXPOSÉ DU BUDGET PRINCIPAL

A) La section de Fonctionnement

1) Les recettes

a) Les dotations, participations et compensations.

Les dotations et participations (chapitre 74) s'élèvent à **28,2 M€** contre 26,83 M€ en 2023 soit +1,38 M€.

La **Dotation Générale de Fonctionnement (DGF)** est estimée au BP 2024 à **15,073 M€** contre 15,211 notifiés en 2023, soit -0,138 M€.

S'agissant du produit de la **dotation d'intercommunalité**, il est prévu en légère hausse pour 2024 à hauteur de 4,808 M€ contre 4,79 M€ en 2023 (+18 k€). Ceci sous l'effet conjugué de la garantie, dont bénéficie Lorient Agglomération du fait d'un coefficient d'intégration fiscale supérieur à 35 % (41,28 % en 2023), et du gain d'habitants projeté.

La **dotation de compensation**, deuxième composante de la DGF, fait partie des variables d'ajustement. Elle est donc prévue en diminution pour 2024 à 10,265 M€ contre 10,420 M€ notifiés en 2023 (- 155 k€).

A noter, une refonte de la DGF a été lancée par le Président de la République qui a confié cette mission au Comité des Finances Locales afin de la rendre « plus juste, plus claire et plus prévisible ».

Les **compensations fiscales** se chiffrent à plus de 5,4 M€, 5,33 M€ pour les compensations économiques et 0,07 M€ pour les compensations « ménages » (compensations de foncier bâti et de foncier non bâti).

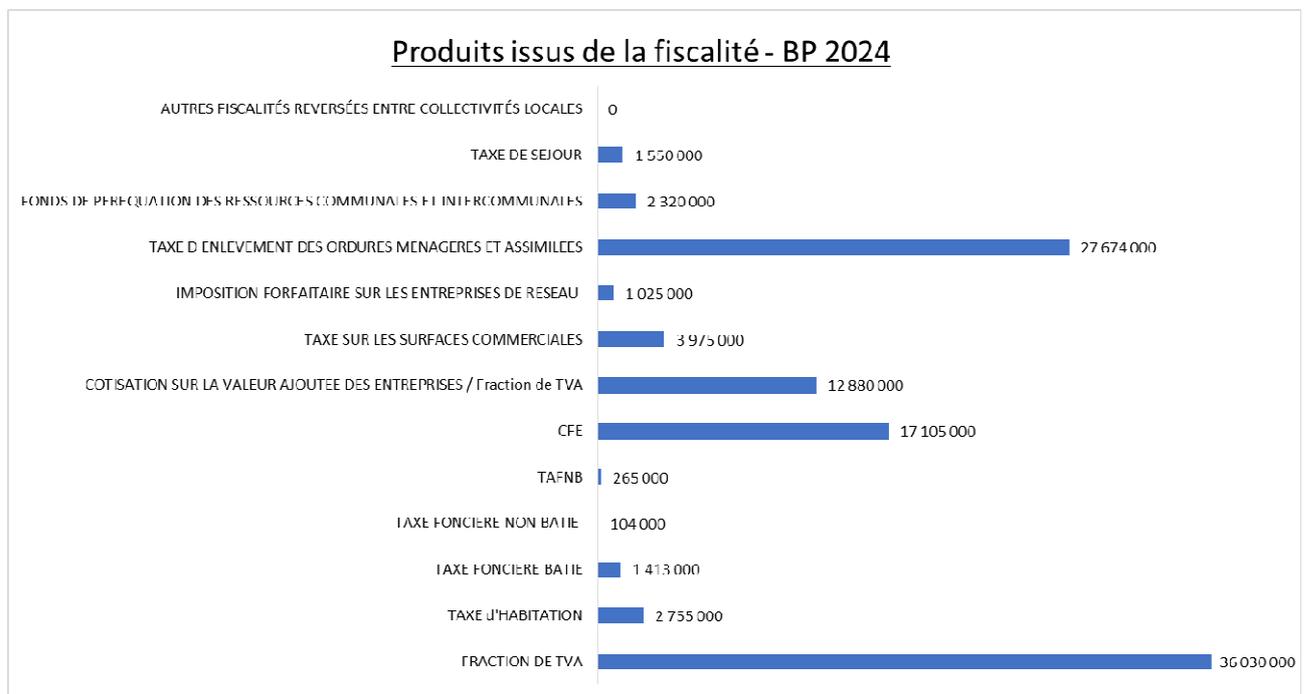
b) Les produits issus de la fiscalité.

Les produits globaux de fiscalité (avec la nouvelle nomenclature comptable M57 : chapitres 731- Fiscalité locale- et 73- Impôts et taxes) s'élève à **108,8 M€**.

Après une vue globale des produits issus de la fiscalité, la présentation s'effectuera en deux temps, d'abord sur la fiscalité des entreprises puis celle des ménages.

Vue globale des produits issus de la fiscalité locale (hors attribution de compensation) :

Taxes	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
FRACTION DE TVA		32 929 000 €	31 650 000 €	34 500 000 €	36 030 000 €
TAXE d'HABITATION	29 700 000 €		2 550 000 €	2 750 000 €	2 755 000 €
TAXE FONCIERE BATIE	1 260 000 €	1 275 000 €	1 275 000 €	1 350 000 €	1 413 000 €
TAXE FONCIERE NON BATIE	90 500 €	91 000 €	94 000 €	100 000 €	104 000 €
TAFNB	240 058 €	235 000 €	242 000 €	255 000 €	265 000 €
CFE	19 000 000 €	18 280 000 €	15 550 000 €	16 100 000 €	17 105 000 €
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES / Fraction de TVA	12 050 000 €	10 175 000 €	10 500 000 €	11 500 000 €	12 880 000 €
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	3 370 000 €	3 442 000 €	3 515 000 €	3 400 000 €	3 975 000 €
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	880 000 €	884 000 €	905 000 €	950 000 €	1 025 000 €
TAXE D ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES	23 635 000 €	23 850 000 €	24 985 000 €	26 645 000 €	27 674 000 €
FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	2 170 000 €	2 315 000 €	2 415 000 €	2 430 000 €	2 320 000 €
TAXE DE SEJOUR	754 000 €	700 000 €	850 000 €	1 150 000 €	1 550 000 €
AUTRES FISCALITES REVERSEES ENTRE COLLECTIVITES LOCALES	130 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	93 279 558 €	94 176 000 €	94 531 000 €	101 130 000 €	107 096 000 €



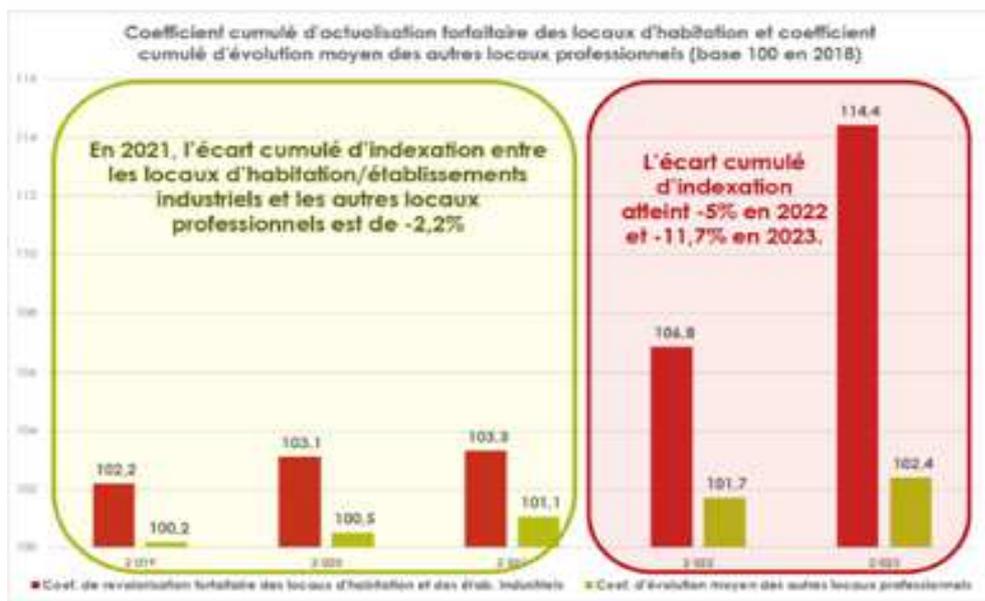
Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul. Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté au mois de novembre précédent (pour 2024 : novembre 2023/novembre 2022). Il se calcule comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$$



En 2024, les bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et d'une partie de la cotisation foncière des entreprises augmentera de 3,9 % au titre de la revalorisation forfaitaire.

Cette méthode d'actualisation des bases ne concerne pas les « autres locaux professionnels » qui évoluent selon un coefficient départemental basé sur l'évolution annuelle moyenne des loyers des trois années précédentes. Ce coefficient, généralement inférieur à 1 (0,8 en 2023 pour Lorient Agglomération), observe un décalage avec l'évolution issue de la méthode revalorisation forfaitaire (IPCH) citée supra. Cet écart s'est creusé avec la reprise de l'inflation depuis 2022. En cumul, depuis 2019, l'écart d'indexation atteint 11,7 %.



Source : RCF

Un rattrapage est susceptible de se faire lors de la prochaine actualisation sexennale, qui se fera finalement en 2026, induisant des variations importantes des bases pour cette catégorie des « autres locaux professionnels ».

La fiscalité des ménages

La taxe d'habitation (TH) est totalement supprimée pour les résidences principales.

En compensation, l'EPCI perçoit une fraction de TVA indexée sur l'évolution de l'impôt au plan national. Pour Lorient Agglomération, ce produit est estimé à **36,03 M€** pour 2024 (+ 4,4 % par rapport au BP 2023, + 4,5 % par rapport au notifié révisé de 2023 de 34,48 M€).

La TH sur les résidences secondaires (THRS) demeure. Son produit est évalué à **2,755 M€** pour 2024, en hausse de 5 k€ par rapport au BP 2023. Le taux de THRS est inchangé à 9,14 %.

La taxe sur le Foncier Bâti (FB) est évaluée à **1,4 M€** pour 2024, en hausse de près de 5 % par rapport au BP 2023 (principalement sous l'effet de la variation forfaitaire des bases).

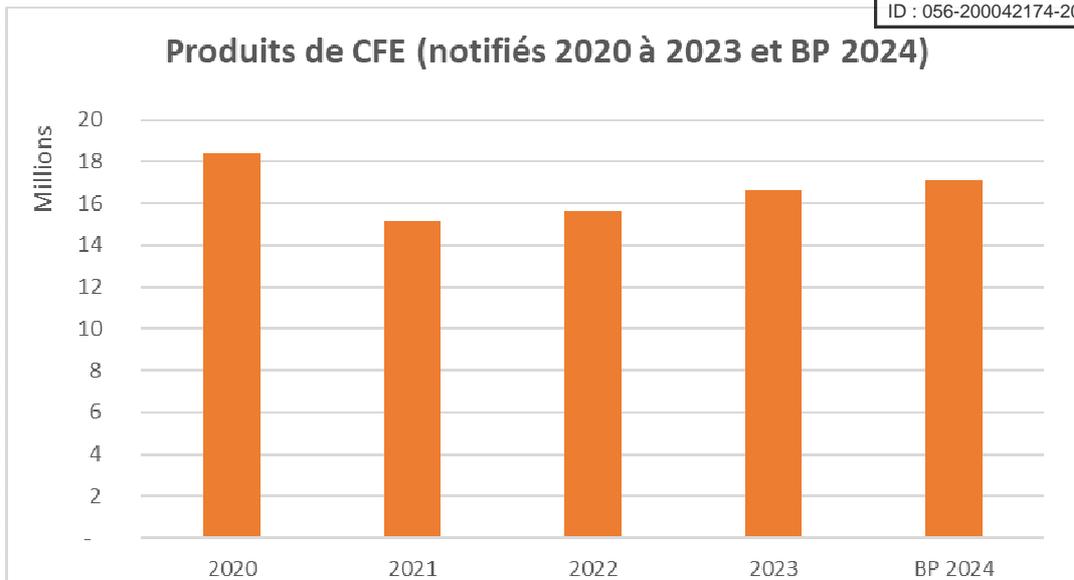
Suite à la fusion du 1/1/2014, le taux d'imposition de foncier bâti est dans un processus de convergence jusqu'en 2026. Cette logique de convergence entraîne la coexistence de deux taux sur le territoire. En 2023, ils sont de 0,493 % pour les 19 communes de l'ex-Lorient Agglomération et de 0,375 % pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet. Pour 2024, les taux devraient être respectivement de 0,492 % et de 0,413%, le taux moyen de FB reste stable à 0,488 %.

La Taxe sur le Foncier non Bâti (FNB) est estimée à **104 k€** en 2024 (+ 4 % par rapport au BP 2023).

Le taux d'imposition du FNB est lui aussi en convergence jusqu'en 2026, avec des taux 2023 de 3,31 % pour les 19 communes de l'ex-Lorient Agglomération et de 2,9 % pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet. Pour 2024, les taux devraient être respectivement de 3,27 % et de 2,99 %, Le taux moyen de FNB, issu des taux constatés dans les deux EPCI avant fusion, est stable à 3,18 %.

La fiscalité des entreprises

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) est évaluée à **17,105 M€** au BP 2024 (+ 1,005 M€ par rapport au BP 2023, + 465 k€ par rapport au notifié 2023).



L'hypothèse d'évolution physique des bases de CFE retenue pour 2024 est une hausse de + 2,7 %.

Le taux moyen d'imposition à la CFE est de 24,71 %. Un dispositif de convergence est en place suite à la fusion du 1^{er} janvier 2014, il aboutira en 2025. En 2023, le taux était de 24,73 % pour les 19 communes de l'ex-Lorient agglomération et de 24,24 % pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet. Pour 2024, les taux devraient être respectivement de 24,72 % et de 24,47 %.

La CFE est due par les sociétés et les particuliers qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée. L'assujettissement à la CFE peut se faire sur le dispositif dit de « base minimum » lorsque la valeur locative des locaux occupés est faible. Le montant des bases minimums, fixé par délibération de l'EPCI par tranches du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise, est revalorisé chaque année selon le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac. Pour 2023, les bases minimums étaient les suivantes :

	CA < 10 000 €	CA > 10 000 et <= 32 600 €	CA > 32 600 et <= 100 000 €	100 000 et <= 250 000 €	CA > 250 000 et <= 500 000 €	CA > 500 000 €
Bases minimums Lorient Agglomération	560 €	1 119 €	2 352 €	2 352 €	2 352 €	2 352 €

Depuis 2019, les très petits chiffres d'affaires (< 5 k€) sont exonérés de CFE. Cela représente 607 k€ de cotisations exonérées en 2023, concernant plus de 4,2 k établissements. S'agissant ici d'une exonération de droit, elle fait l'objet d'une compensation.

Lorient agglomération a voté les exonérations facultatives de CFE suivantes :

- exonération pendant 2 ans des entreprises nouvelles pour les établissements créés ou reprise d'une entreprise en difficulté,
- l'exonération pendant 7 ans des jeunes entreprises innovantes ou universitaires,
- l'exonération de CFE de 33 % à 100 % pour les cinémas selon leur nombre d'entrées,
- l'exonération de CFE à 50 % pour certaines entreprises de spectacles vivants,
- l'exonération à 100 % pendant cinq ans pour création et/ou extension d'établissements implantés dans les quartiers prioritaires de la ville,
- l'exonération en faveur des librairies labellisées « librairies indépendantes de référence »,
- l'exonération pour les librairies non labellisées,
- exonération au taux de 100 % pendant cinq ans pour les créations, reprises, reconversion et extension d'activités industrielles, de recherche scientifique et technique.

Il est à noter que, conformément au I de l'article 1586 nonies du CGI, les entreprises exonérées de CFE, en application de la délibération d'un EPCI à fiscalité propre, peuvent sur demande aux services fiscaux, être exonérées de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI à fiscalité propre.

En 2023, le montant total des bases de CFE exonérées sur décision de l'EPCI est de près de 191 k€ représentant un montant de cotisations exonérées de 48,5 k€ :

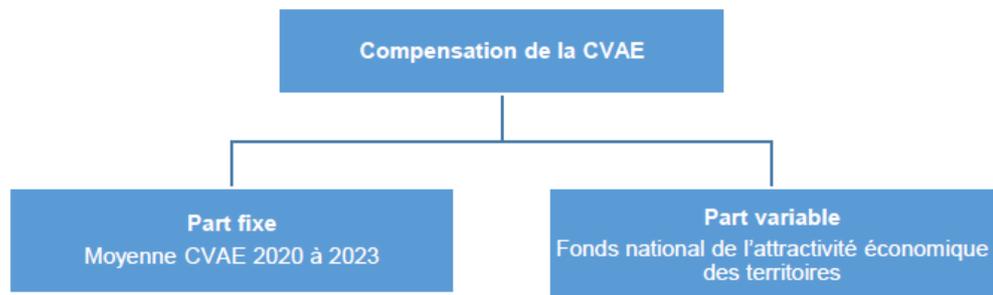
	Nb étab.	Bases exonérées	Montants
Cinémas	3	97 838	25 262
Habitat dégradés - QPV	3	4 847	1 252
Jeunes Entreprises Innovantes	3	16 816	4 344
Librairies	5	36 523	8 629
Exo entreprises nouvelles	5	20 702	5 327
Spectacles	6	14 243	3 681
TOTAL	25	190 969	48 495

Ces exonérations sur décisions de l'EPCI ne font pas l'objet de compensations fiscales.

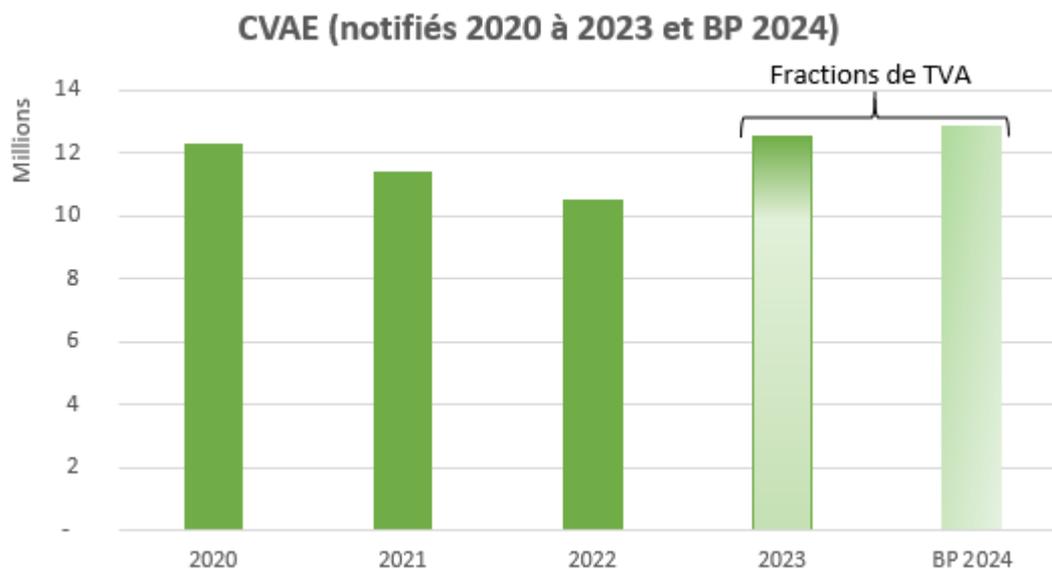
La Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) est supprimée. Cette suppression s'étalera non plus sur deux ans mais sur 3 années (2024-2027).

En compensation de cette suppression, les collectivités ont bénéficié d'une fraction de TVA dès 2023. Pour le bloc communal, cette fraction est divisée en deux parts : une part

fixe correspondant à la moyenne 2020-2023 de CVAE perçue, et une part variable, affectée aux communes et EPCI via le fonds national de l'attractivité économique des territoires. L'enveloppe de cette seconde part correspond à la dynamique, si elle est positive, de la TVA au niveau national et répartie en tenant compte du dynamisme de chaque territoire.



Pour 2024, 12,88 M€ sont inscrits au titre de cette recette (+ 1,3 M€ par rapport au BP 2023, + 0,3 M€ par rapport au dernier montant notifié 2023).



c) Les autres produits

Les recettes des produits des services (chapitre 70) sont prévues à 7,921 M€ contre 7,858 M€ au BP 2023, soit une augmentation de 63 K€.

Les autres produits de gestion courantes (chapitre 75), à hauteur de 2,339 M€, augmentent de 200 K€ par rapport au BP 2023 (2,139 M€).

Les produits financiers prévus à 600 K€ au BP 2024 contre 680 K€ au BP 2023 sont en baisse de - 80 K€.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

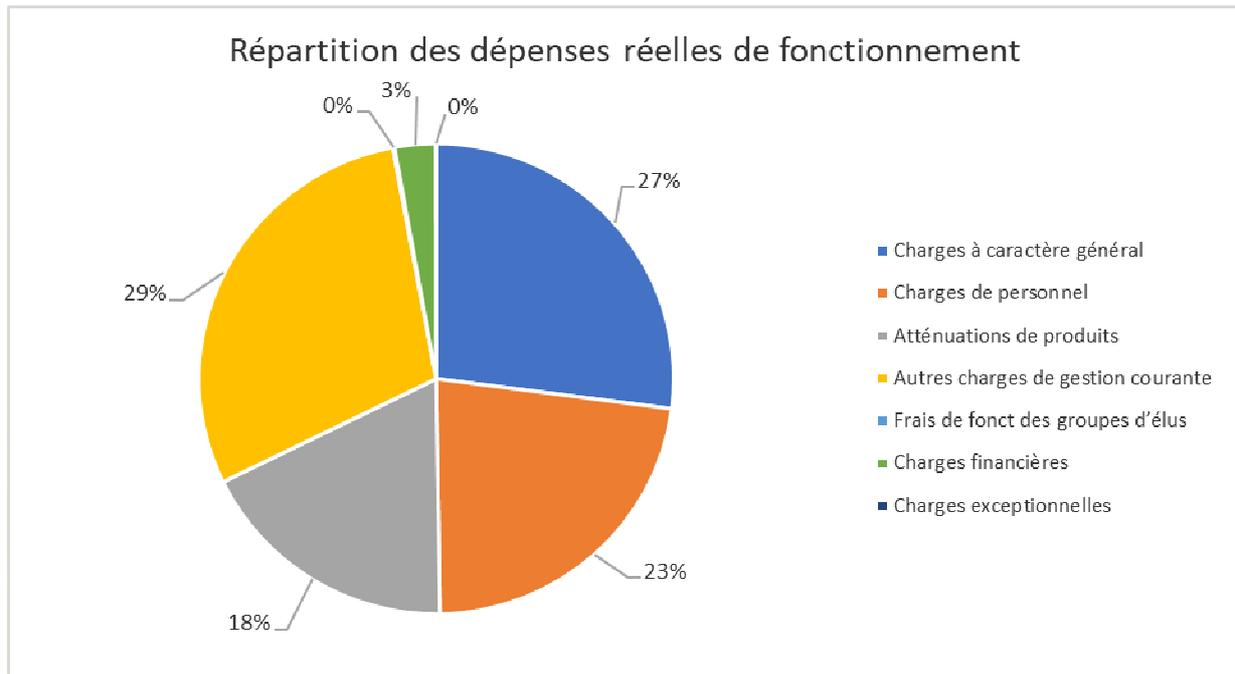
ID : 056-200042174-20240205-DISBP_01_2024-BF

Les produits exceptionnels à 180 K€ en 2023, pour 2024 il n'est pas prévu de recettes.

2) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement proposées pour 2024 s'élèvent à **132,87 M€** contre 124,34 M€ au BP 2023.

La ventilation de ces dépenses est répartie en 4 principaux postes, par chapitre comptable : les charges à caractère général pour 27 %, les atténuations de produits pour 18 %, les charges de personnel pour 23 % et les autres charges de gestion courante pour 29 % (subventions et cotisations).



Les charges à caractère général - 011

Au BP 2024, ce chapitre s'élève à **35,91 M€** (contre 33,51 M€ au BP 2023), soit une augmentation de 7.2 %.

Les contrats de prestations de service représentent 58 % de ce chapitre et s'élèvent pour l'exercice à hauteur de 20,92 M€ (contre 18.00 M€ au BP 2023).

Les fluides représentent 6 % de ce chapitre soit 2.20 M€ contre 2,59 M€ au BP 2023.

Les impôts et taxes sont relativement stables. A hauteur de 2,18 M€ en 2024 contre 2,10 M€ au BP 2023, ils représentent 6 % du chapitre 011.

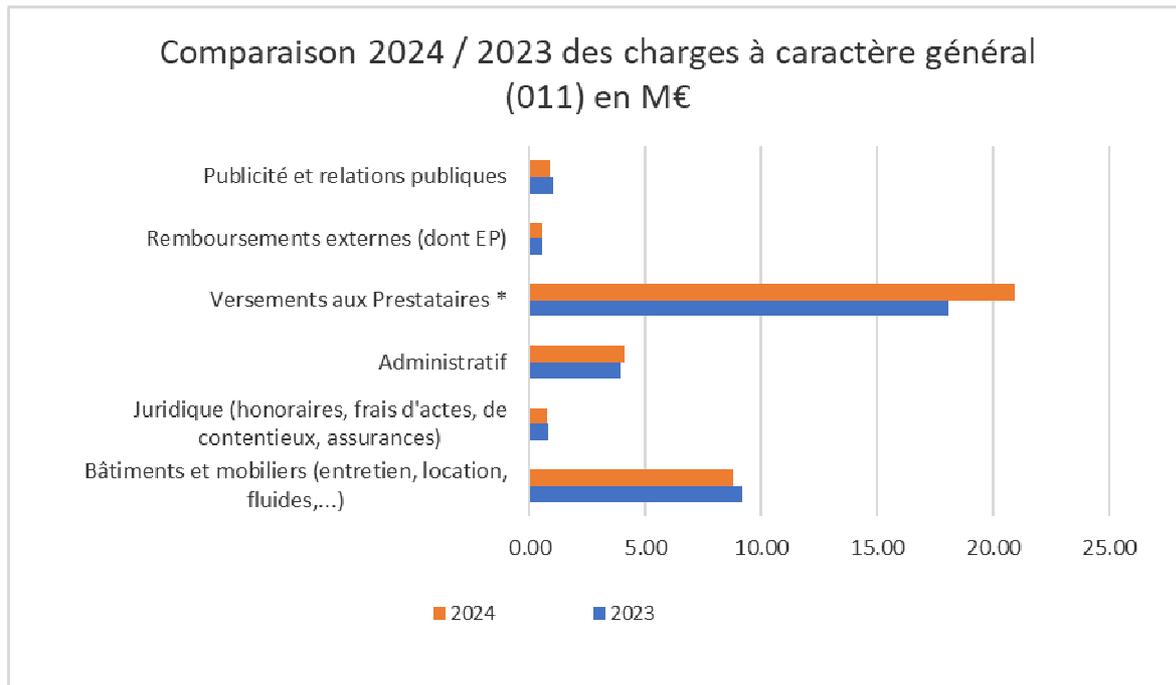
Les locations représentent 4 % de ce chapitre et s'élèvent à 1,50 M€ contre 1,47 M€ au BP 2023.

Le poste des études et recherches est prévu à 1,27 M€ en hausse de 203 K€ (contre 1,07 M€ au BP 2023).

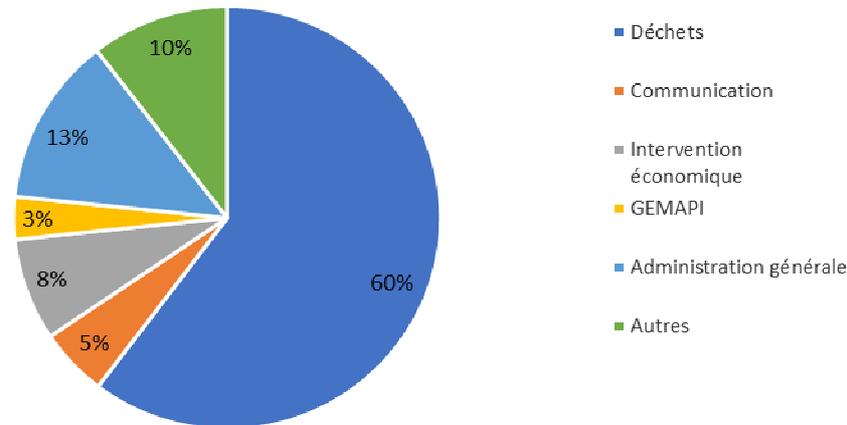
Les publications et insertions sont inscrites à hauteur de 0,73 M€ contre 0,84 M€ au BP 2023.

Les assurances à hauteur de 0,60 M€ contre 0,67 M€ au BP 2023, soit une baisse de 0,07 M€

Le reste de ce chapitre se ventile autour des honoraires, fournitures, frais d'affranchissements.



Répartition du 011 par grandes typologies



Masse salariale - chapitre 012

Le montant prévisionnel de la masse salariale 2024 est de 30,17 M€, soit une augmentation de 5,12% par rapport au BP 2023, soit 1,56 M€.

En 2024, le budget prévisionnel de la masse salariale prend en compte :

Les impacts des évolutions législatives et réglementaires en matière de rémunération des agents territoriaux,

La mise en application de mesures d'incitation au renforcement de l'usage des mobilités douces par les agents

Le maintien d'un effort conséquent sur les prestations sociales proposées aux agents afin de contribuer au maintien du pouvoir d'achat

La poursuite des efforts des jeunes pour accueillir dans le cadre l'apprentissage ou de stages rémunérés.

L'année 2023 a été marquée par des évolutions législatives et réglementaires qui sont venues impacter le budget du personnel en 2023 et dont les effets se poursuivront en 2024 :

Intitulé	Effet	Impact 2023	Impact 2024	Coût annuel
Augmentation de la valeur du point de 1,5%	01/07/2023	173 985 €	162 421 €	336 406 €
Augmentation de l'indice minimum de rémunération à IM 361	01/05/2023	39 218 €	19 577 €	58 795 €
Augmentation de 5 points majorés sur tous les indices FP	01/01/2024		227 000 €	227 000 €
Augmentation des charges patronales CNRACL (1 point)	01/01/2024		114 000 €	114 000 €

Les dépenses de personnel dédiées aux actions en faveur des ~~des mobilités durables et aux~~ prestations d'actions sociales représentent en 2024 : 340 K€

Actions sociales 2024	
Forfait mobilités durables	26 777,56 €
Participation employeur aux frais de transport public	34 012,39 €
Participation employeur à la protection sociale complémentaire volet prévoyance	68 044,00 €
Participation employeur à la protection sociale complémentaire volet Santé	60 819,00 €
Prestations familiales diverses dont allocation enfant handicapé	20 854,00 €
CNAS	130 000,00 €
Total	340 506,95 €

L'enveloppe de 143K€ dédiée aux apprentis et aux étudiants stagiaires est en augmentation dans le BP 2024 afin de maintenir une politique dynamique en faveur des jeunes.

Coût des dépenses des Apprentis et des étudiants stagiaires	
Compte Administratif	Montant
CA 2021	112 378,91 €
CA 2022	129 284,05 €
CA 2023	132 718,47 €
BP 2024	143 813,73 €

Une participation aux frais de restauration collective s'élève en 2024 à 6 K€.

Enfin, les dépenses 2024 inscrites au budget primitif prennent en compte les facteurs endogènes d'évolution de la masse salariale liés pour l'essentiel aux :

GVT (glissement vieillesse technicité prévu pour les avancements de grade et de promotion interne (60 k€), pour les avancements d'échelon (92 k€) : 152 k€

Effet année pleine des recrutements effectués ou lancés en 2023 : 532 k€

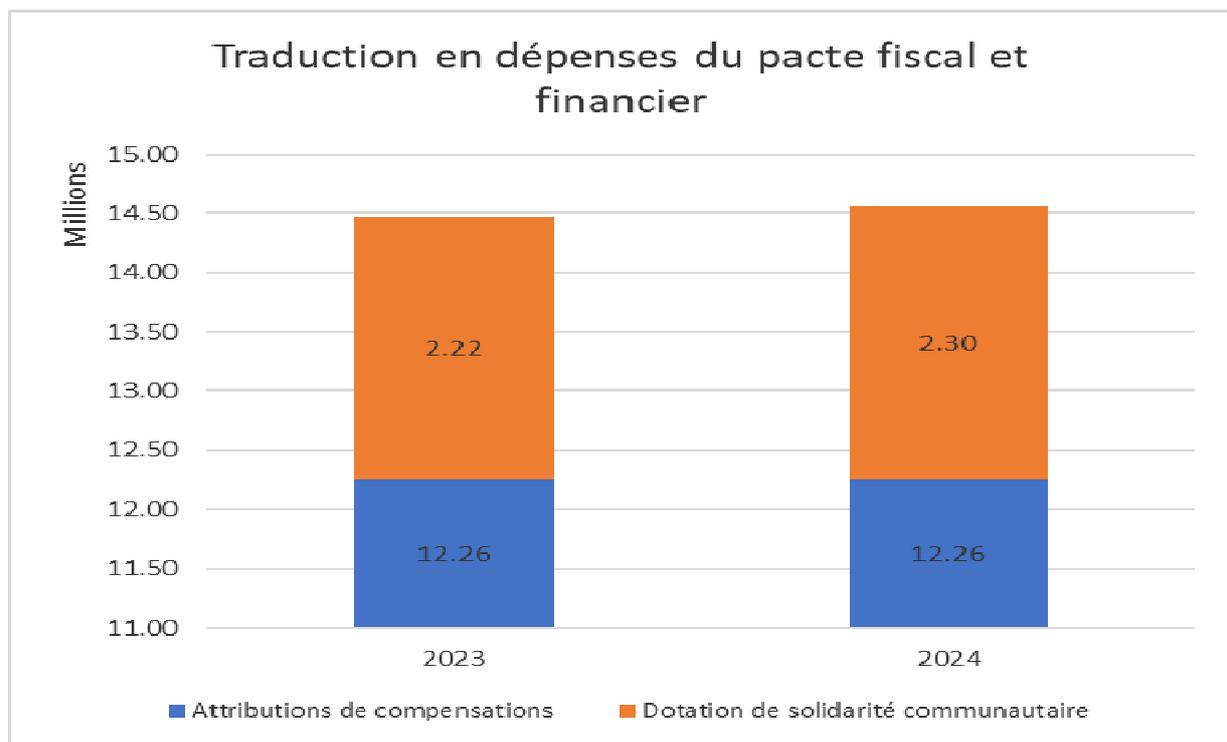
L'effort de maîtrise de la masse salariale sera réalisé sur la base de plusieurs leviers :

- Une attention particulière sera portée sur la politique de repositionnement des agents dépourvus de poste suite à des incapacités physiques temporaires ou définitives.
- Une prévision de vacances frictionnelles de postes en lien avec les tensions sur le marché de l'emploi a été intégrée à hauteur de 150 k€.

Les dépenses « d'atténuation de produits » (Chapitre 014) sont estimées à 23,920 M€ au BP 2024 contre 23,840 M€ en 2023.

La contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est gelée à 9,165 M€ depuis 2014.

La mise en œuvre du pacte financier et fiscal porte les attributions de compensation à verser aux communes membres de Lorient Agglomération est identique à 2023, soit 12,255 M€. La dotation de solidarité communautaire est inscrite à hauteur de 2,30 M€ contre 2,22 M€ en 2023 soit une augmentation de 80 K€ en faveur des communes.



Les autres charges de gestion courante (65) sont ici composées de subventions et contributions : elles représentent 38,901 M€ au BP 2024 contre 35,577 M€ en 2023, soit une augmentation de 9,34 % (+ 3,324 M€).

Elles représentent les dépenses liées au financement du SDIS, les dotations, les participations statutaires (syndicats mixtes, cotisations, adhésions...), les subventions aux tiers et les subventions d'équilibre aux budgets annexes.

La contribution au SDIS passe à 9,983 M€ contre 9,4 M€ en 2023, soit + 5,84 %.

Les subventions aux principaux partenaires sont réparties comme suit :

- AUDELOR : 2 M€
- Lorient Bretagne Sud Tourisme - Office de tourisme : 1,533 M€
- Mission Locale : 704 K€
- Lorient Grand Large : 530 K€

- Agence Locale de l’Energie (ALOEN) : 230 K€

864 K€ sont présentés au titre du projet Handicap innovation et territoire HIT.

Les subventions d’équilibre aux budgets annexes sont fixées à **11,1 M€ pour le transport urbain** (contre 9 M€ au BP 2023) **et 2,1 M€ pour les ports de plaisance** (2M€ en 2023).

Les frais de fonctionnement des groupes d’élus sont stables à 150 K€.

Les charges financières - 66

Au BP 2024, les intérêts de dette de long terme et de financement de court terme (ligne de trésorerie) sont prévus à 3,732 M€, soit une augmentation de 0,507 M€ par rapport au BP 2023.

L’augmentation des taux tout au long de l’année 2023 se répercute sur les emprunts existants à taux variables et les nouveaux emprunts souscrits par Lorient Agglomération. Ceci explique l’augmentation de frais financiers prévue pour 2024.

B) La section d'Investissement

1) Les recettes

Elles s'élèvent à 79,263 M€ en réel et ordre (contre 79,245 M€ au BP 2023) et 60,150 M€ en réel, avec l'autofinancement le montant des recettes s'élève à 61,156 M€ (63,160 M€ au BP 2023).

Les recettes réelles hors emprunt sont en baisse et s'affichent à 20,172 M€ au BP 2024 (contre 22,738 M€ au BP 2023, -11 %). Elles comprennent :

- Les recettes provenant du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée attendues pour 4,340 M€ (en légère hausse par rapport au BP 2023) ;
- Les subventions évaluées à 5,863M€ (+ 1,91% par rapport au BP 2023), dont 1,085 M€ au titre des attributions de compensation d'investissement. Pour mémoire au BP 2023, les subventions s'élevaient à 5,753 M€ dont 1,085 M€ au titre des attributions de compensation d'investissement.

Hors attributions de compensation, les programmes d'investissement subventionnés sont les suivants :

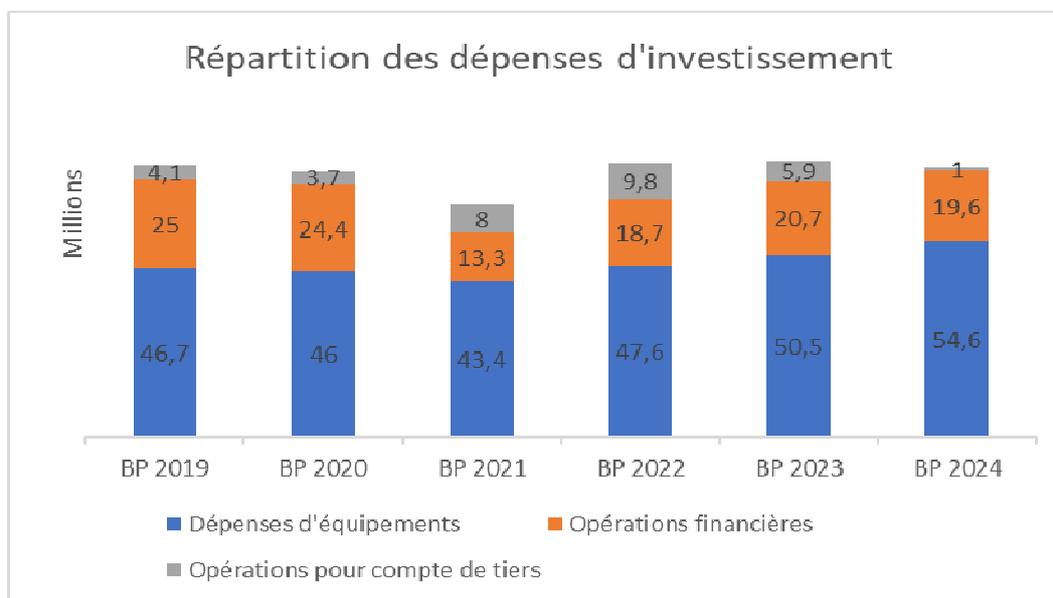
Programme d'investissement	Total
AMENAGEMENT DU LITTORAL GUIDEL- PLOEMEUR	46 400,00 €
CENTRE NAUTIQUE PARC EAU VIVE	100 000,00 €
COLLECTE SELECTIVE	250 750,00 €
DATA CENTER	1 078 336,00 €
DECHETS MENAGERS GROIX	171 500,00 €
DECHETTERIES	231 685,00 €
DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE	800 000,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	150 000,00 €
GESTION INTEGREE DE L'EAU	410 000,00 €
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	481 750,00 €
OBSERVATOIRE DU LITTORAL	25 000,00 €
PARC OCEANIQUE KERGUELEN	100 000,00 €
PROJET CELTIC	425 657,00 €
PROJET HANDICAP INNOVATION TERRITOIRE	241 592,00 €
RESEAU FIBRE OPTIQUE	265 169,00 €

- Les cessions d'immobilisations pour 3,630 M€ dont 3,6 M€ par la vente du Hangar H2 « Le Glorieux » (BP 2023 cessions d'immobilisation à 1,7 M€) ;
- Les immobilisations financières (perception de remboursement d'avances remboursables ou de flux croisés de dette avec les budgets annexes) : 5,36 M€ (augmentation de 298 k€).
- Les opérations pour compte de tiers pour lesquelles sont prévues 0,980 M€ de recettes au BP 2024 contre 5,8 M€ au BP 2023 (- 41,25%).

2) Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement sont stables passant de 79,245 M€ au BP 2023, à 79,263 M€ au BP 2024 dont 75,206 M€ de dépenses réelles.

Sur les 6 derniers exercices la part de chaque grand poste des dépenses d'investissement est stable, sauf les opérations pour compte de tiers en baisse qui s'explique par l'opération Step de Keroman :



Dépenses d'investissement en M€				
	BP 2023		BP 2024	
Dépenses d'équipement :	50,47M€	66%	54,6M€	73%
Immobilisations incorporelles	4.11	5%	4.41	8%
Subventions d'investissement versées	17.38	23%	15.38	28%
Immobilisations corporelles	13.29	17%	11.31	21%
Immobilisations en cours	15.69	20%	23.5	43%
Dépenses financières :	20,72M€	27%	19,57M€	26%
Rbt Emprunts et dettes assimilées	15.37	20%	15.26	78%
Participations, créances	4.65	6%	4.21	22%
Autres immobilisations financières	-	0%	0.1	0%
Dépenses imprévues	0.7	1%	0	0%
Opérations pour compte de tiers	5,86M€	8%	1,03M€	1%
TOTAL	77,05M€		75,2M€	

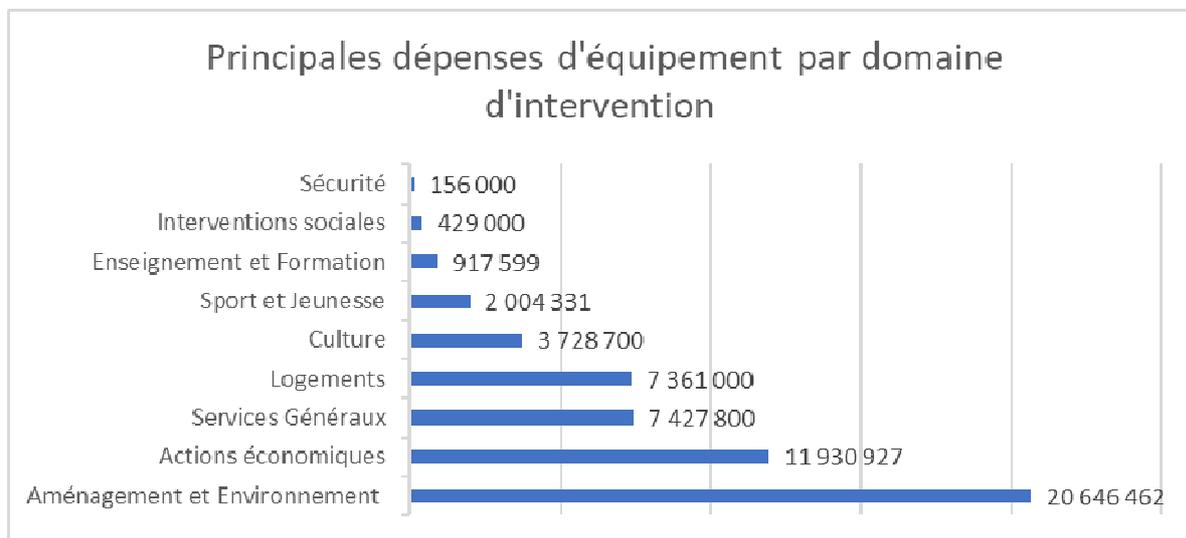
Au BP 2024, les participations (4,21 M€) sont constituées de :

- 2.5 M€ de participation à Morbihan Habitat
- 929 K€ de participation à la SPL Bois Energie Renouvelable
- 375 K€ de participation à la SEM Lorient Keroman
- 400 K€ de participation à l'Organisme de Foncier Solidaire
- 5 K€ de participation à l'établissement public local d'aménagement

De leur côté, les opérations pour compte de tiers (1,03 M€) portent sur :

- La STEP du port de pêche : 980 K€
- La BSM K4 : 50 K€

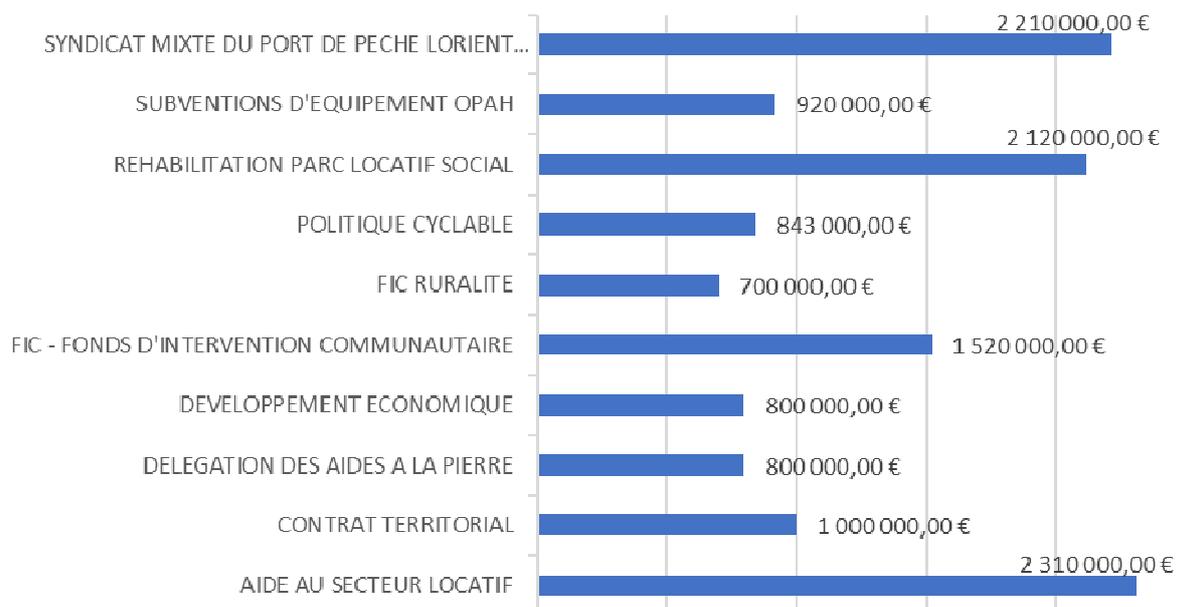
En 2024, les dépenses d'équipement (50,467 M€) sont composées des principaux projets suivants :



72 % de ces dépenses (39,219 M€) sont assurées sous maîtrise d'ouvrage directe de Lorient Agglomération, 28 % (15,383 M€) par subventionnement à des tiers.

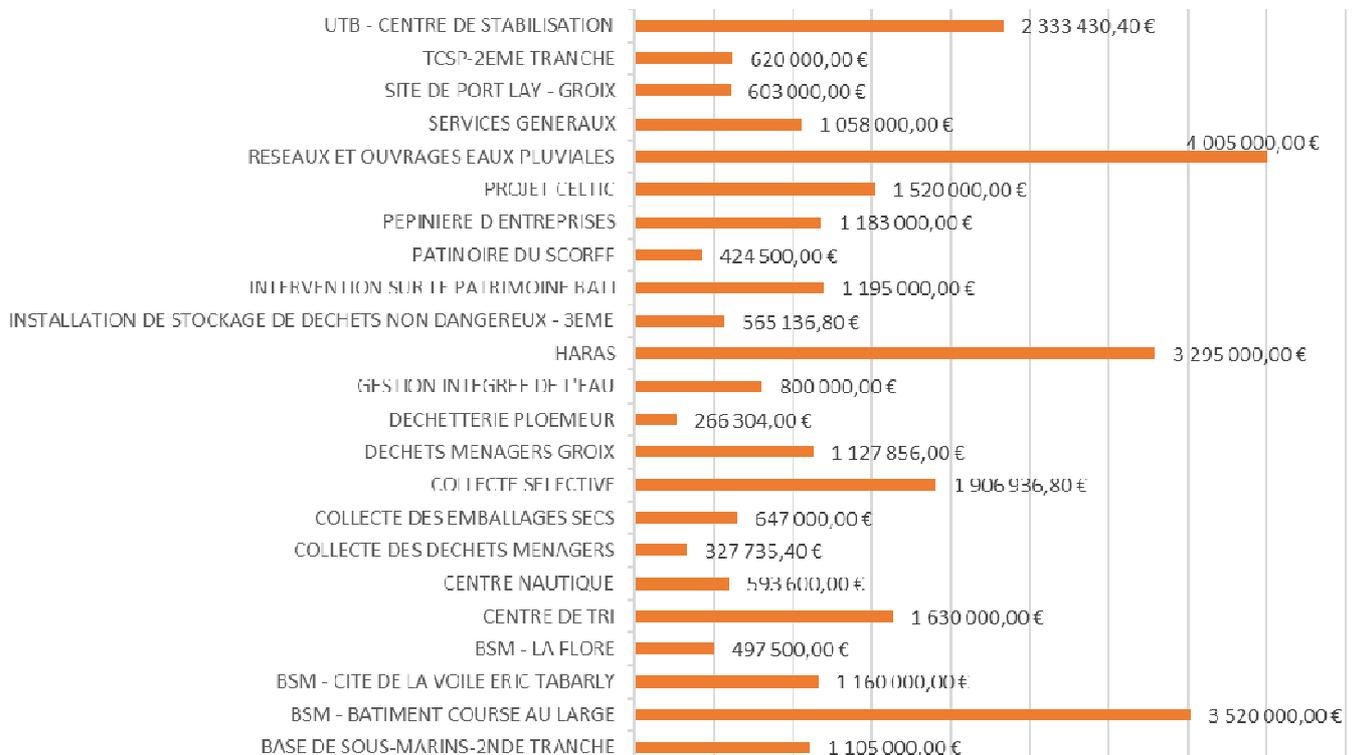
Les subventions d'équipements :

Principales dépenses de subventions d'équipement



Les programmes d'investissement sous maîtrise d'ouvrage Lorient Agglomération :

Principaux programmes de dépenses d'équipement



Autres Programmes d'investissement	Total
DECHETTERIES	773 248,00 €
PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS	450 000,00 €
PROJET HANDICAP INNOVATION TERRITO	416 834,00 €
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	412 000,00 €
GOLF DE PLOEMEUR OCEAN : RESTAURAN	375 231,00 €
ETUDE PLH	360 000,00 €
DECHETTERIE PLOUAY	342 224,00 €
GARE PEM	334 000,00 €
GOLF DE PLOEMEUR-OCEAN	297 000,00 €
PARKING RELAIS	280 300,00 €
ETUDES DROIT DES SOLS ET DEVELOPPEN	265 000,00 €
RESERVES FONCIERES PLH	250 000,00 €
RESERVE FONCIERE	241 100,00 €
TCSP-ETUDES	240 000,00 €
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PL	220 400,00 €
PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN	216 500,00 €
RESEAU FIBRE OPTIQUE	210 000,00 €
BASSINS DE RETENTION	200 000,00 €

Compte tenu du niveau de dépenses, l'équilibre de la section d'investissement demande l'inscription d'un emprunt prévisionnel à hauteur de 39,978 M€ (contre 37,911 M€ au BP 2022).

III. UNE STRATÉGIE DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE

A) Eléments généraux sur la dette de l'établissement

Au budget principal, la charge de la dette est estimée à ce stade, pour le budget primitif 2024, à 15,27M€ de remboursement en capital et à 3,73M€ d'intérêts.

Au cours de l'exercice 2021, à l'occasion du budget supplémentaire, et à la demande du comptable public, les flux croisés de dette ont fait l'objet d'une normalisation comptable. Cette obligation se traduit en 2 étapes :

- Première étape : la totalité des intérêts et du capital remboursé lorsque des contrats de prêts avaient fait l'objet d'une répartition entre le budget principal et le budget annexe sont comptabilisés sur le budget principal.
- Deuxième étape : les quotes-parts de flux concernant les budgets annexes font l'objet d'un remboursement par ces derniers au profit du budget principal (au chapitre 76 pour les intérêts, au chapitre 27 pour le capital).

Afin de déterminer l'endettement du seul budget principal, l'encours de dette doit être retraité de ces flux croisés.

Encours total	127 615 K€
Encours flux croisés	29 178 K€
Encours net au 01/01/2024	98 437 K€

Tous budgets confondus, l'encours de dette au 1^{er} janvier 2024 est projeté à 204 M€. La charge de la dette pour 2024 serait de 27,55M€ de remboursement de capital et à 7,82M€ d'intérêts.

Sur la base de la prospective établie en application du plan pluriannuel d'investissement et dans l'attente des derniers éléments d'équilibrage, le recours à l'emprunt 2024 est envisagé comme ci-dessous :

Budget	Emprunts prévisionnels inscrits au budget
Budget principal	39 978 127 €
Budget transports urbains	9 353 763 €
Budget eau	9 853 229,15 €
Budget ports de plaisance	5 029 390 €
Budget Parc d'Activité Economique	2 687 484 €
Budget Assainissement Collectif	13 525 146,81 €
Budget ZAC de la Gare	2 362 951 €
Budget Energies	3 202 600 €
TOTAL	85 992 690,96 €

A fin 2023, les montants d'emprunts suivants, par budgets, ont été contractualisés avec une mobilisation possible sur 2023 et 2024 :

Budgets	Emprunts demandés à fin 2023
Principal	8 000 000 €
Transports	7 000 000 €
Eau	
Ports	2 000 000 €
PAE	
Assainissement Collectif	4 000 000 €
ZAC Gare	2 900 000 €

B) La structuration de la dette

La dette en cours sur l'ensemble des budgets est composée d'emprunts à taux fixes pour 65 % (131M€) et d'emprunts indexés sur des taux susceptibles de variations pour 35 % (73 M€). Cette seconde part se répartit entre des taux variables classiques (33%) et des taux structurés (2%).

Le taux moyen des intérêts de la dette à ce jour est de 2,38% pour le budget principal et de 2,13% pour l'ensemble des budgets.

La dette de Lorient Agglomération étant majoritairement indexée sur du taux fixe bas, cela permet de maintenir un taux moyen assez faible.

Pour autant, au vu de l'augmentation des taux, les emprunts effectués fin 2023 (23,9M€) ont été faits pour 32% à taux fixe et pour 68% à taux variable.

En effet, dans le contexte actuel, les emprunts à taux variables ont été privilégiés pour ne pas figer les frais financiers. Ces emprunts permettent une sortie avec des pénalités moins conséquentes que sur des emprunts à taux fixe lors d'une potentielle baisse des taux.

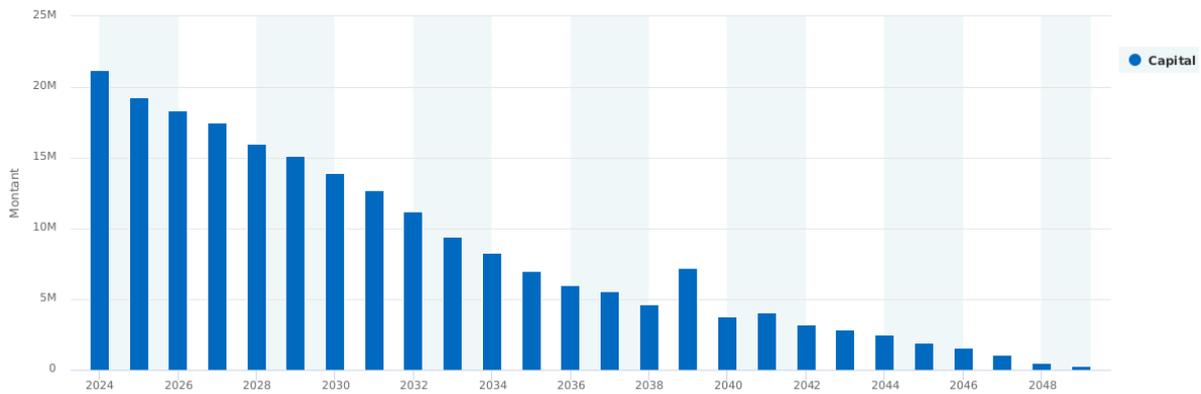
Pour autant, un « mixage » de la dette permet de répartir le risque.

En effet, sur des durée plus courtes, la différence de coût financier entre taux fixe et taux variable peut être faible. Dans ce cas-là, il y a donc un intérêt à minimiser le risque en mixant les emprunts entre taux fixe et taux variable.

Le profil d'extinction de la dette de Lorient Agglomération ci-dessous présente une dette qui s'éteindrait, tous budgets confondus, en 2049.

En 2039, le remboursement d'une avance de 3,47M€ augmente l'annuité de remboursement en capital.

Profil d'extinction de la dette (remboursement en capital par année tous budgets confondus, hors flux croisés)

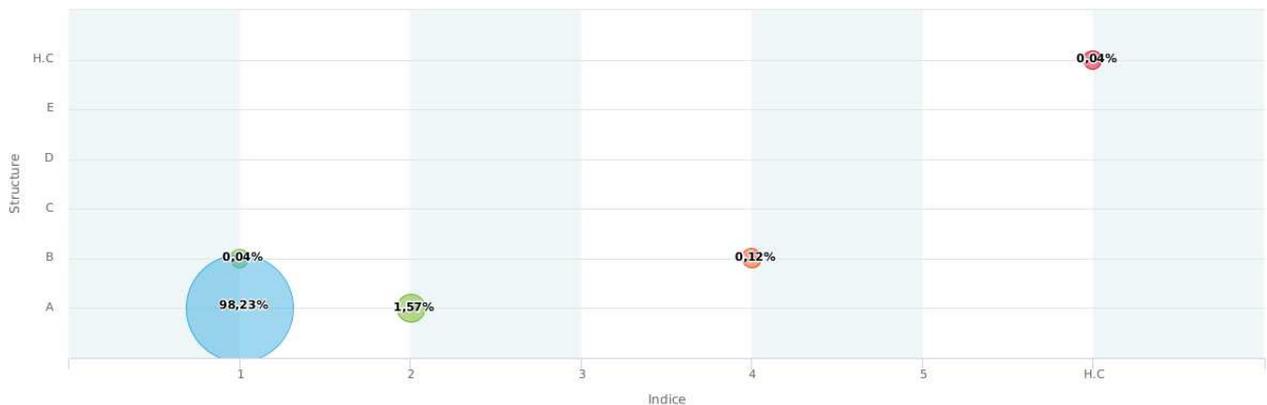


C) Une dette non risquée

Tous budgets confondus, 98,23% de l'encours est positionné en A1 avec des indexations à taux fixes ou variables simples.

Cette structure permet de limiter les conséquences de l'augmentation des taux sur les frais financiers de Lorient Agglomération.

Le graphique ci-dessous présente la charte Gissler tous budgets confondus



D) Stratégie de gestion de la dette pour 2024

Une stratégie de gestion active de la dette permettra de réduire les charges financières tout en maîtrisant le risque de taux (répartition taux fixe taux variable).

Pour 2024, Lorient Agglomération poursuivra l'optimisation de sa dette en saisissant toutes les opportunités sur les marchés notamment en arbitrant systématiquement taux fixes contre taux indexés et en interrogeant un grand nombre de prêteurs à chaque consultation bancaire. Comme énoncé précédemment, les taux variables pourraient être privilégiés pour ne pas figer les frais financiers.

De plus, Lorient Agglomération a voulu introduire divers paramètres dans sa stratégie d'emprunts :

- Ajustement des besoins d'emprunt
- Quantifier le risque entre le taux variable et le taux fixe
- Travailler sur les durées d'emprunts et les adapter dans la mesure du possible au profil d'amortissement des biens.

En termes de coût global, quel que soit le taux choisit la durée à un impact très fort sur le montant des frais financiers.

Dans la mesure du possible la réduction des durées permettra de :

- Minimiser les frais financiers
- Avoir un profil d'extinction de la dette permettant de renouveler la capacité d'investissement plus rapidement

La typologie de contrats souscrits sera dépendante de la nature des biens financés et de leur durée d'amortissement.

Sur des budgets de stock comme le budget PAE et ZAC de la Gare, la dette a vocation à être temporaire dans l'attente de la commercialisation avec la possibilité de faire :

- Des prêts relais
- Des prêts court terme (10 ans) remboursés en anticipé. Avec ce type de projet, les taux variables seront privilégiés de part leur souplesse de sortie et leurs pénalités moindre qu'à taux fixe.

IV. PRÉSENTATION DES BUDGETS ANNEXES

A) Budget annexe des transports urbains

TRANSPORTS	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	49 259	53 271
	Ordre	4 128	116
	TOTAL	53 387	53 387
	Rappel 2023	49 016	49 016
Investissement	Réel	16 264	12 252
	Ordre	4 116	8 128
	TOTAL	20 380	20 380
	Rappel 2023	23 927	23 927

1) Section d'exploitation

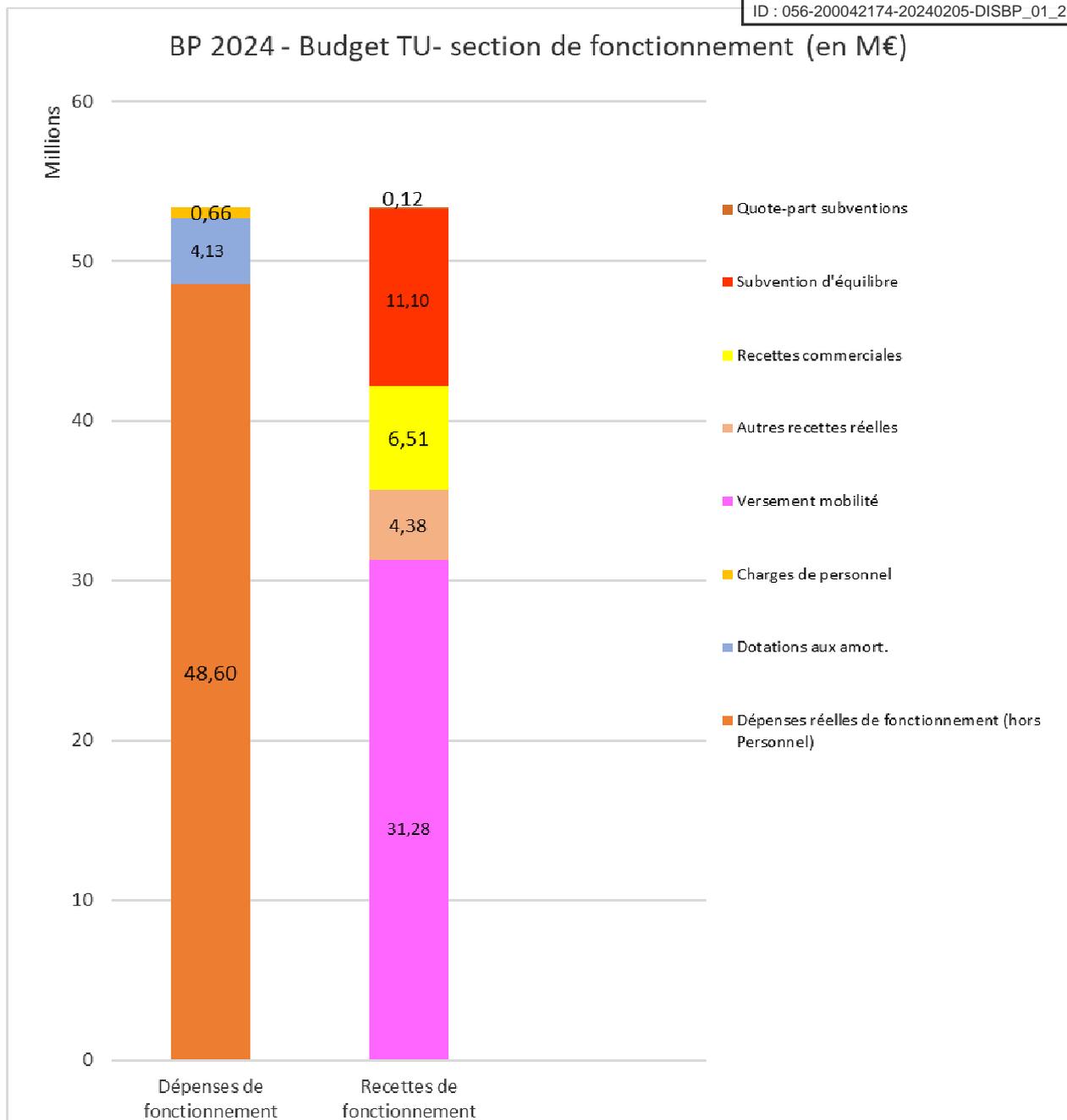
Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles du budget transport s'élèvent à 49,3 M€, soit une évolution de 9 %. Cette hausse s'explique principalement par :

- Une forte progression de la rémunération du délégataire de près de 10% de BP à BP, qui évolue en tenant compte de la forte augmentation des indices d'actualisation des charges et de la mise en place du nouveau contrat de DSP qui intègre des dépenses auparavant payées hors DSP comme des prestations d'entretien et des coûts de maintenance.
- Parallèlement, les dépenses inscrites au chapitre 011 baissent de près de 37% du fait de ce transfert de dépenses dans le contrat de DSP, de la baisse des frais d'études et de la non inscription de somme au titre de l'indemnisation de candidats.
- Un doublement des frais financiers suite à la hausse conséquente des taux d'intérêt et au recours à l'emprunt conséquent en 2023 en lien avec le programme d'investissement.

A noter, une augmentation du chapitre 012 Charges de Personnel de 11%, passant de 587K€ à 656K€, intégrant les recrutements en année pleine de 2 postes contractuels et les effets du relèvement de points d'indice majoré, de la hausse des cotisations CNRACL, des augmentations du régime indemnitaire en lien avec l'inflation...

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 53,3 €, soit une évolution de 9 %.

La bonne dynamique enregistrée depuis 2 ans sur les recettes commerciales et le produit du versement mobilité permet d'envisager des inscriptions de respectivement 6,5 M€ et 31,28 M€. La participation du budget principal à ce budget annexe est fixée à 11,1 M€ contre 9 M€ au BP 2023.



2) Section d'investissement

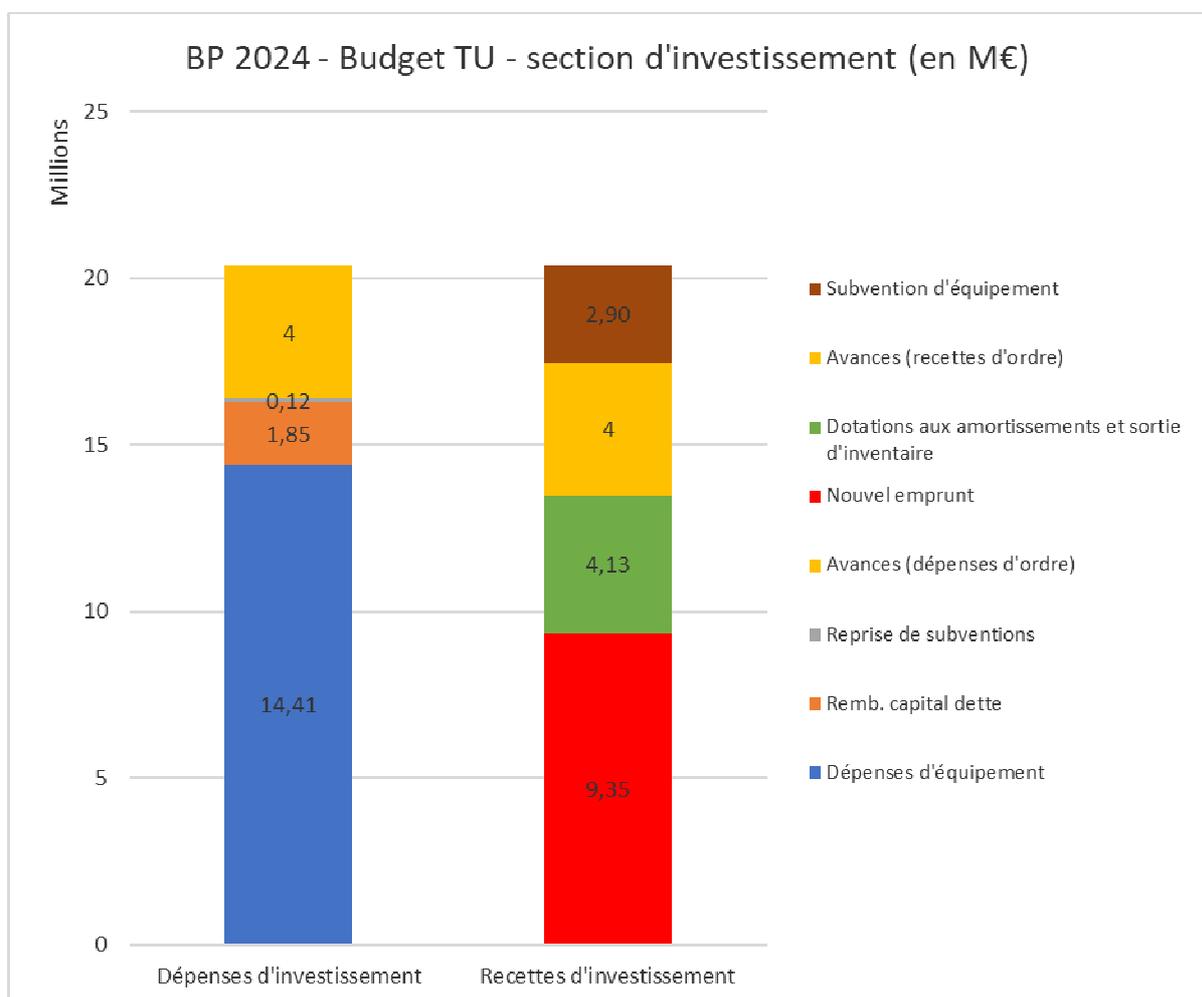
Les dépenses d'équipement prévisionnelles traduisent budgétairement la politique de transition écologique ambitieuse du service de transports urbains. Elles s'élèvent ainsi à 14,4 M€ (contre 22,1 M€ au BP 2023).

Principales dépenses d'équipement BP 2024 Transports urbains

MATERIEL ROULANT (BUS)	5 262 000,00
GARAGES BUS DEMAIN	4 820 000,00
MATERIEL DE NAVIGATION	2 180 000,00
MOBILIER URBAIN	562 000,00
BILLETTE	550 000,00

Des inscriptions de subventions sont prévues, au stade du budget primitif, à hauteur de 2,9M€.

L'emprunt nouveau inscrit au BP 2024 est à hauteur de 9,4 M€ pour 1,85M€ de capital de dette remboursé, soit une augmentation de l'encours prévisionnel de dette de 7,55 M€.



3) Equilibre du budget

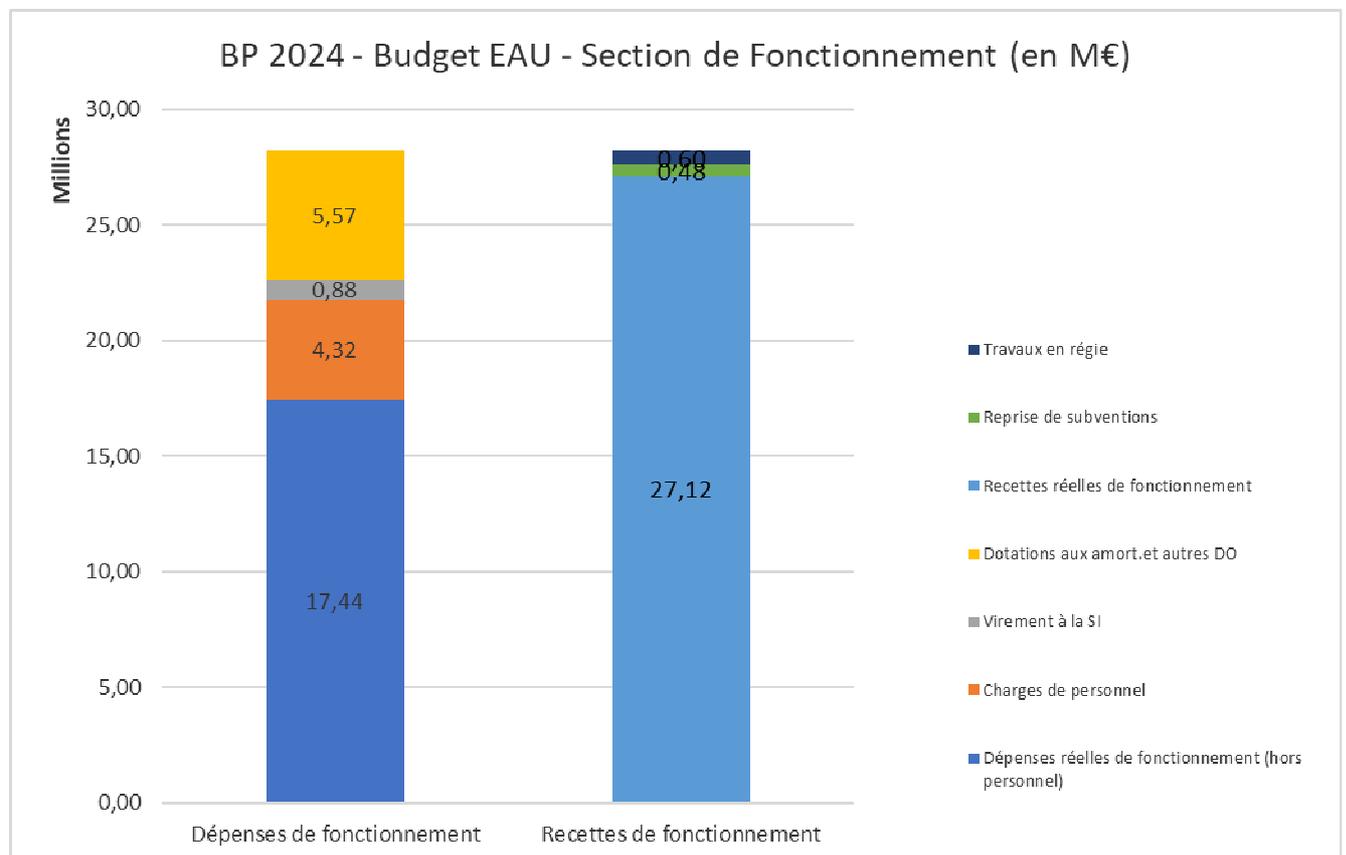
L'épargne de gestion dégagée par le budget annexe des transports urbains est prévue à hauteur de 4,6M €. L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, éléments de dette et éléments exceptionnels exclus.

B) Budget annexe de l'eau

EAU	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	21 756	27 124
	Ordre	6 448	1 080
	TOTAL	28 204	28 204
	Rappel 2023	24 980	24 980
Investissement	Réel	15 221	9 853
	Ordre	2 280	7 648
	TOTAL	17 501	17 501
	Rappel 2023	13 353	13 353

Le budget primitif 2024 s'équilibre en fonctionnement à 28 204 K€ (+ 4,23 % par rapport au BP 2023) et en investissement à 17 501 K€ (soit + 23,72 % par rapport au BP 2023).

1) Section de Fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement proposées pour 2024 s'établissent à 21 756 K€, en hausse de +1,78 % (+ 381 K€) par rapport au BP 2023.

Les charges à caractère général (chapitre 011 : 14 239 K€) représentent 65 % des dépenses réelles de fonctionnement, en légère diminution de 1,69 % par rapport au BP 2023.

Les principaux postes de dépenses sont :

- 5 550 K€ HT pour les achats d'eau auprès de l'exploitant des usines de Petit Paradis et Coët Er Ver (intégrant un traitement poussé des métabolites de pesticides), ainsi que pour les achats d'eau auprès d'Eau du Morbihan pour les besoins des secteurs Nord et EST, ainsi que pour le territoire de Languidic durant la période de travaux pour compléter la filière de traitement de l'UTEP de Dezinio (métabolites de pesticides) ;
- 5 656 K€ HT pour la rémunération des titulaires des marchés d'exploitation et de distribution d'eau sur les secteurs Ouest, Est et Nord ;
- 775 K€ HT pour l'achat des compteurs, matériaux et pièces nécessaires à la réalisation des travaux de la régie communautaire ainsi que pour la location des engins de chantiers afférents.

Les charges de personnel subissent une hausse significative de 6,59 % (soit +267 K€) passant ainsi de 4 051 K€ au BP 2022 à 4 318 K€ au BP 2024.

Au chapitre 014 (atténuation de produits) le montant pour 2024 est prévu à 1 500 000 € HT (+ 11,11% par rapport à 2023). Il s'agit de la facturation de la redevance pollution pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dont l'intégralité des encaissements est reversée à cet organisme. Ce chapitre est équilibré en dépenses et en recettes. L'augmentation résulte de l'intégration de la commune de Larmor Plage dans la gestion de la régie communautaire et du reversement des sommes encaissées sur ces abonnés.

Au chapitre 65 : 246,6 K€ au BP 2024 contre 450 K€ au BP 2023. Il s'agit de la reconduction en euros courants des crédits de paiement inscrits en 2023 pour prendre en compte les créances admises en non-valeur et les créances éteintes.

Les charges financières prévisionnelles sont inscrites pour 1 025 K€ en 2024 soit une hausse de 340 k€ (+ 49,64 %) par rapport au BP 2023, conséquence de la hausse des taux d'intérêt et d'un recours à l'emprunt qui serait plus important sur l'exercice concerné.

Le chapitre 67 : 347 K€ (+ 25,95 % par rapport à 2023). Cette forte progression résulte d'une projection en année pleine de la nouvelle politique des chèques eau, ainsi que pour le versement des subventions liées à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie.

La constitution d'une provision est reconduite pour 81 000 €, afin de couvrir, sur le long terme, le risque d'annulation de créances. La reprise de cette provision est inscrite en recettes et sera actionnée si besoin.

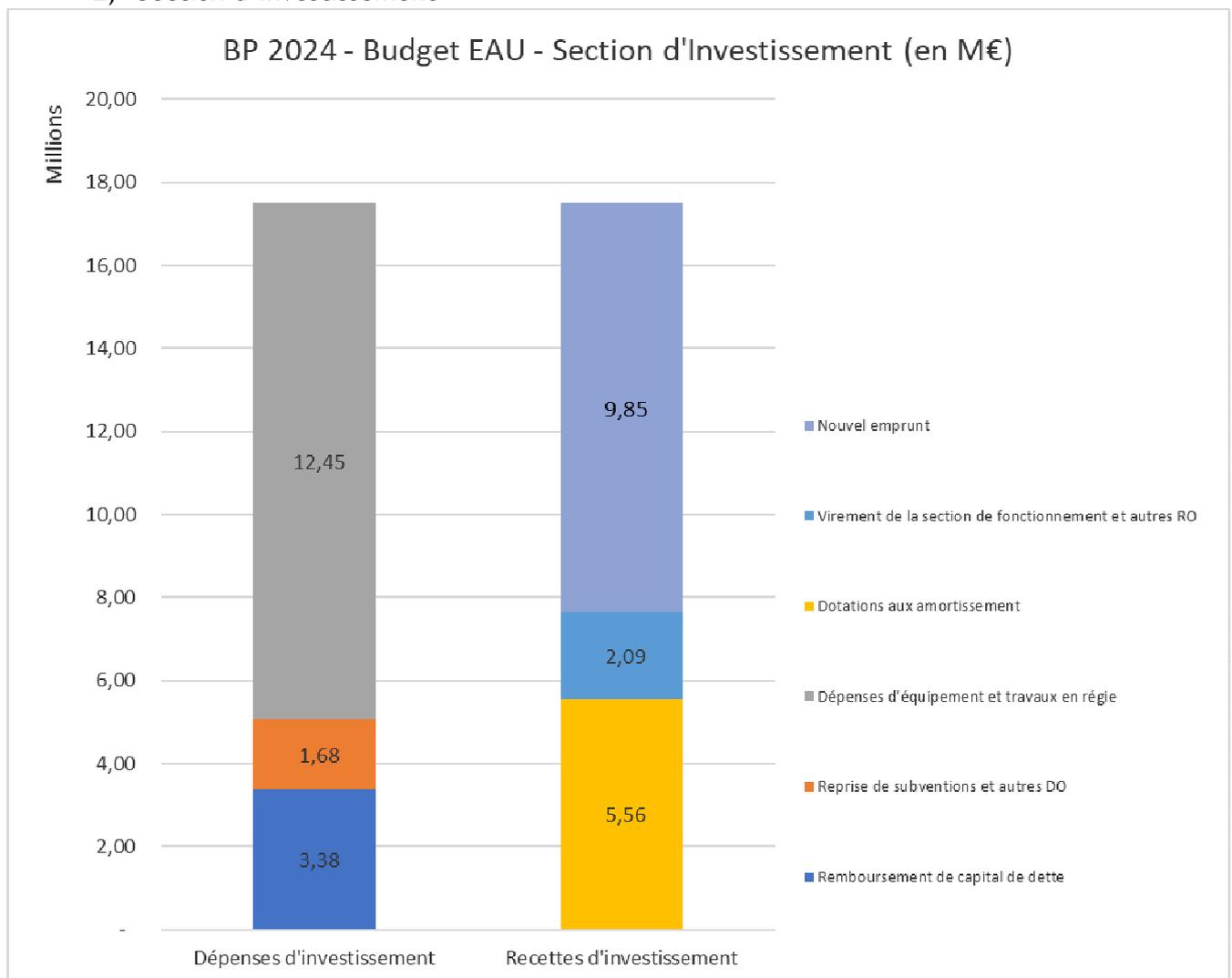
Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 26 724 K€ en hausse de +3,55 % (soit + 916 K€ K€).

Les évolutions sont :

- Les produits de ventes d'eau aux abonnés et autres : + 22 948 K€, soit + 3,27% par rapport au BP 2023 (22 222 K€). L'évolution intègre les évolutions tarifaires d'eau et la poursuite de la convergence tarifaire. La nouvelle grille tarifaire a été approuvée lors du conseil communautaire du 12 décembre 2023 ;
- La refacturation de travaux est chiffrée à 550 K€. Ce calcul est prudentiel car les opérateurs de téléphonie s'affranchissent des contraintes d'exploitation sur les réservoirs d'eau potable en privilégiant leurs propres installations.

Les produits de ventes d'eau représentent 86 % (stable par rapport à 2023) des recettes réelles de fonctionnement.

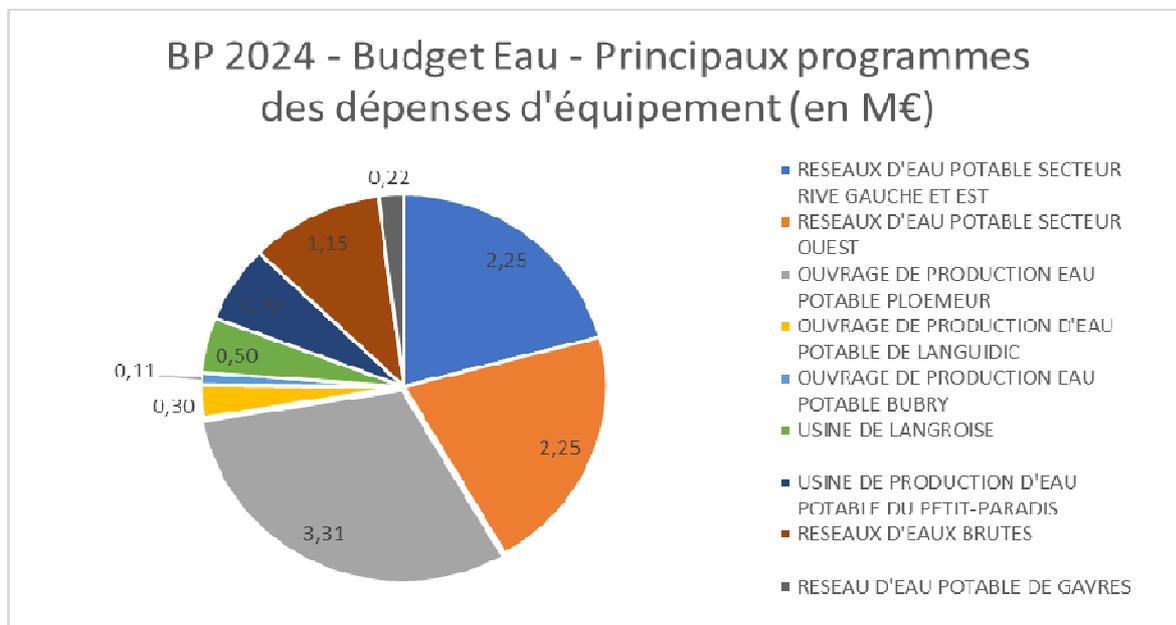
2) Section d'Investissement



Les dépenses prévisionnelles d'équipement sont proposées pour 11 845 K€. Elles concernent principalement :

- Usine de production d'eau potable de Beg Minio à Ploemeur : renouvellement de l'usine et intégration du traitement des métabolites. Ce programme s'achèvera en 2025 ;
- Renouvellement des réseaux ;
- Redimensionnement et bardage des silos de l'UTEP du Petit Paradis ;
- La 1^{ère} tranche d'investissement sur l'UTEP de Langroise ;
- Diverses opérations sur l'UTEP de Languidic, les ouvrages de Bubry, le réservoir de la Montagne du Salut et enfin sur les ouvrages de production de Groix et Coët er ver ;
- Des crédits sont inscrits pour financer des études sur la qualité de la ressource en eau ainsi que l'installation de piézomètres entre le forage de Kerdurand et le site de Kerbus à Groix.

Les travaux d'investissement réalisés en régie ont été inscrits pour 600 K€, stable par rapport à 2023.



Le remboursement du capital de la dette diminue de - 4,89 %, soit une prévision de 3 376 K€.

La section d'investissement est financée par un emprunt de 9 853 K€, soit une augmentation de 16,45 % par rapport au BP 2023 : 8 461 K€. Le recours à l'emprunt couvre 64,73 % des dépenses réelles d'investissement.

3) Equilibre du budget

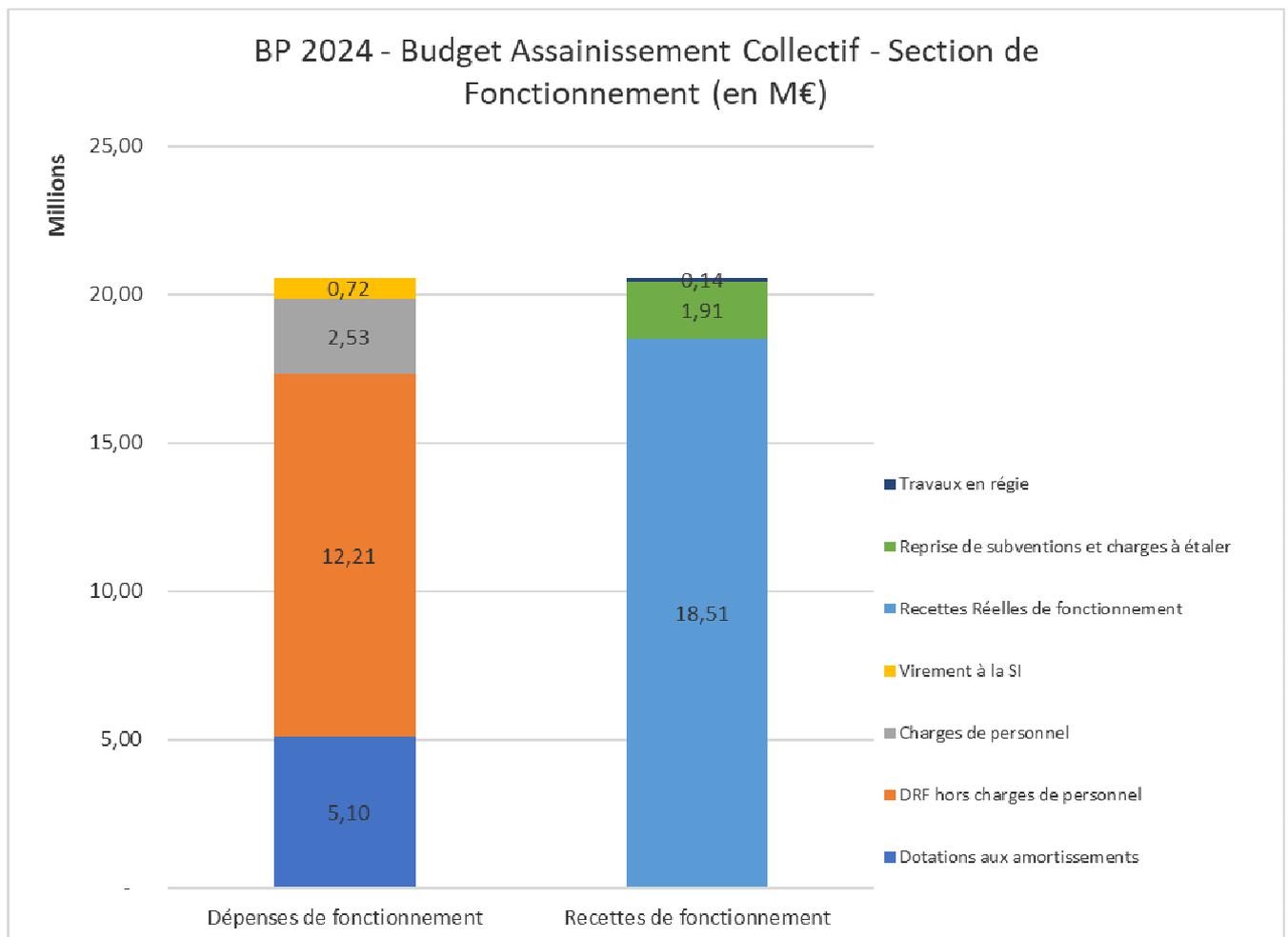
L'autofinancement brut prévisionnel s'élève à 881 K€ (4 433 K€ au BP 2023).

C) Budget annexe de l'assainissement collectif

AC	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	14 739	18 508
	Ordre	5 816	2 048
	TOTAL	20 555	20 555
	Rappel 2023	20 274	20 274
Investissement	Réel	18 224	14 455
	Ordre	2 798	6 566
	TOTAL	21 021	21 021
	Rappel 2023	19 089	19 089

Le budget primitif 2024 s'équilibre en fonctionnement à 20 555 K€ (soit + 1,39 % par rapport au BP 2023) et en investissement à 21 021 K€ (soit + 10,12 % par rapport au BP 2023).

1) Section de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites pour 14 739 K€ sont en hausse de 3,60 % (+ 512 K€) par rapport au budget primitif 2023.

Les charges à caractère général (chapitre 011) diminuent légèrement de 0,263 K€ (- 1,16 %) pour s'établir à 9 711 K€ au BP 2024.

Il s'agit principalement des dépenses suivantes :

- 4 309 K€ pour les contrats d'exploitation des services d'assainissement collectif (réseaux et stations d'épuration) sur les communes de Lorient, Larmor-Plage et Ploemeur ;
- 602 K€ pour l'achat des produits de traitement pour les STEP gérées en régie. Ce poste est en forte augmentation (+33,78%) en raison de l'explosion des prix de ces produits dans le contexte très inflationniste de ce secteur d'activité très tributaire des prix de l'énergie et des transports ;
- 72 K€ pour l'entretien des hydrocureuses qui ont 9 ans et commencent à nécessiter des coûts d'entretien assez conséquents (+80 % sur ce poste par rapport à 2023) ;
- 90 K€ d'études pour la nouvelle campagne de recherche des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) qui est réglementaire. Dépense subventionnable à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et diagnostic amont ainsi que la poursuite des études d'analyses de risques de défaillance des STEP ;
- 320 K€ (soit -21,95 % par rapport 2023) concernant le financement des compostages, labours et épandages des boues des STEP Suite à des renégociations avec les agriculteurs et une réorganisation de ces opérations, il a été possible de revoir à la baisse les crédits de paiement afférents ;
- La dépense liée aux fournitures non stockables (électricité, gaz, eau) est contenue. Le prix du gaz et de l'électricité est descendu, après une année 2023 de forte hausse. La dépense pour 2024 est calibrée à 1 580 K€, à comparer au 2 220 K€ en 2023.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) augmentent de 2,15 % (+ 53 K€) pour s'établir à 2533 K€.

Chapitre 014 : Il s'agit de la facturation de la redevance de modernisation des réseaux de collecte pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dont l'intégralité des encaissements est reversée à cet organisme. Ce chapitre est équilibré en dépenses et en recettes. Pour 2024 le montant budgété est 750 K€, identique à celui au BP 2023.

Cette année encore, les charges financières (chapitre 66) prévisionnelles sont en forte hausse : +81,43 %, soit 1 270 K€, contre 700 K€ en 2023. C'est l'effet conjugué de la remontée des taux et d'un recours à l'emprunt plus important. Ces charges représentent désormais 8,62% des dépenses réelles de fonctionnement, 4,92 % en 2023.

Dépenses exceptionnelles (chapitre 67) : le montant est arrêté à 382 K€ contre 393 K€ en 2023. La projection en année pleine de la nouvelle politique des chèques eau pour laquelle une provision de 130 000 € est inscrite entraîne une augmentation des crédits demandés. Mais il est prévu des provisions moins importantes pour le budget primitif pour les remises gracieuses ou les annulations sur exercices antérieurs.

Les recettes réelles de fonctionnement évoluent de 0,60 % par rapport au BP 2023. Elles sont estimées à 18 508 K€ pour 2024.

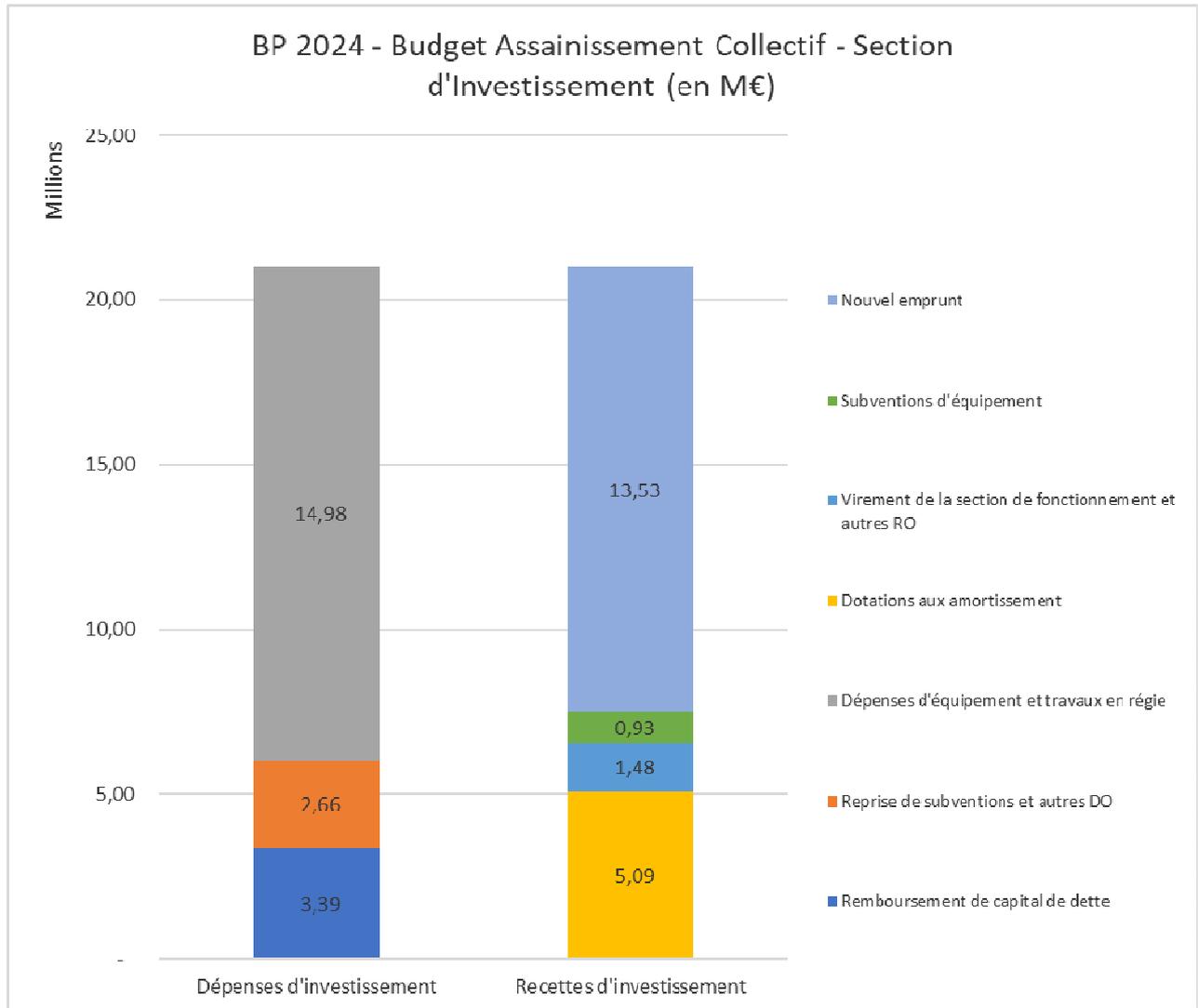
Le produit estimé de la redevance d'assainissement collectif passe de 15 855 K€ à 16 315 K€, soit + 2,90 %. L'augmentation prend en compte les évolutions tarifaires sur les volumes d'eau traités et la poursuite de la convergence tarifaire.

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est inscrite pour 700 K€, contre 1 000 K€ au BP 2023. Un changement dans les procédures de facturation a permis de faire un apurement tout au long de l'année 2023.

Les recettes issues des travaux sont estimées à 220 K€, contre 270 K€ en 2023.

Ces deux derniers postes de recettes sont en baisse du fait la baisse du volume de permis de construire instruits.

2) La section d'investissement

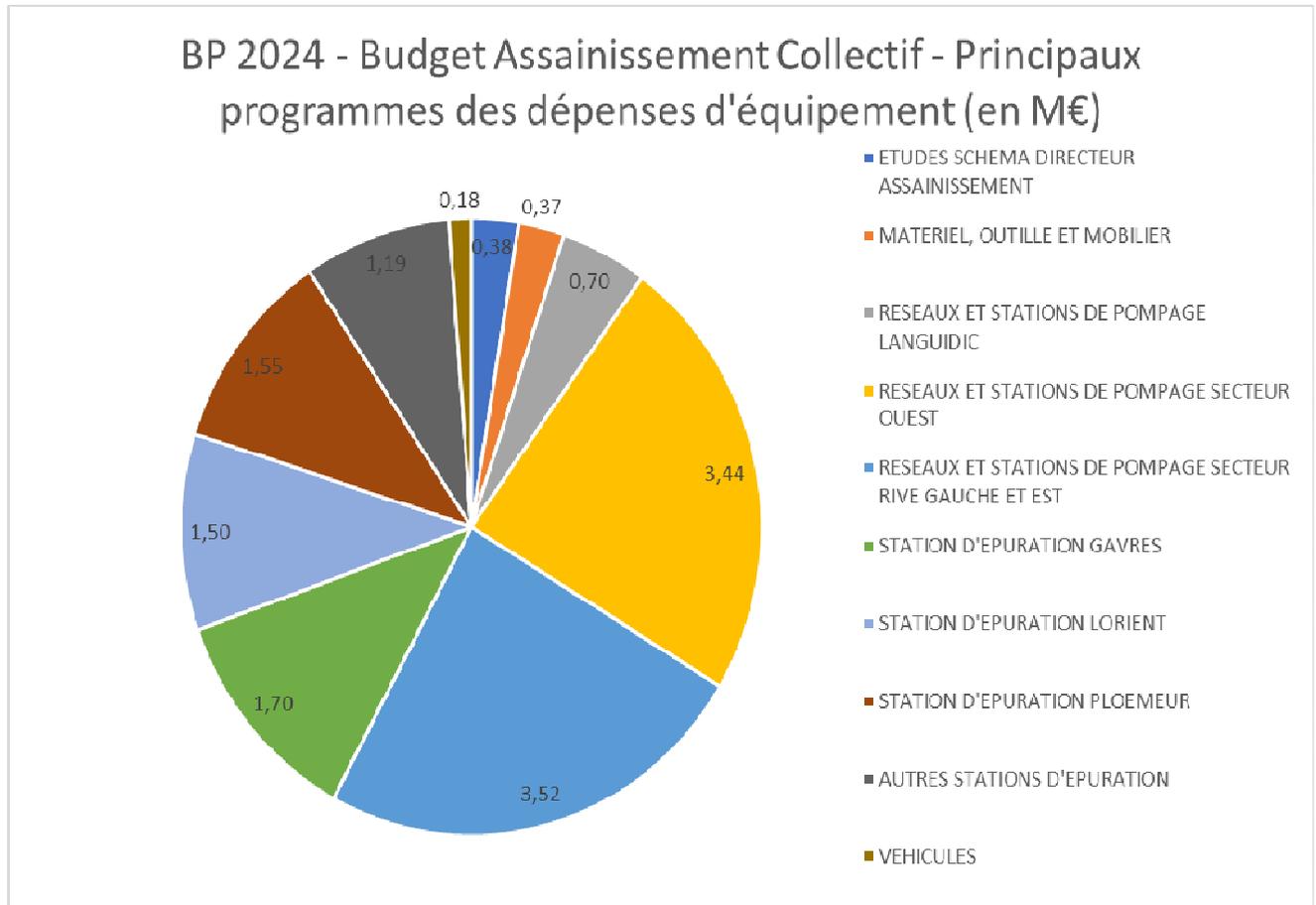


Les dépenses d'équipement progressent légèrement de 5,89 % passant de 14 013 K€ au BP 2023 à 14 839 K€ au BP 2024.

Les opérations les plus importantes identifiées sont les suivantes :

- Renouvellement de réseaux, création de branchements, réparations de conduites sur le secteur Rive Gauche et Est ;
- Renouvellement de réseaux, création de branchements, réparations de conduites sur le secteur Ouest ;
- Financement d'une 1ère tranche sur les STEP de Lorient - coût d'objectif 2 515 K€ - et Ploemeur - coût d'objectif 4 967 K€. Les autres principales dépenses prévues sur les STEP en 2024 concernent notamment des travaux pour l'aire à boues et la centrifugeuse sur la STEP d'Hennebont, ainsi que pour le renforcement sur la STEP de Lanester ;

- Les postes de relevage : financement des travaux de raccordement de Gavres sur la STEP de Riantec - coût d'objectif 2 250 K€ dont 1 700 K€ sur 2024 - et des effluents de Kergonan à Languidic vers la STEP de Languidic - coût d'objectif 1 540 K€ - inscription de 700 K€ sur 2024). Également un programme annuel des travaux sur des postes de relevage qu'il convient de remettre aux normes ou de redimensionner,
- Dépenses de véhicules, matériel, outillage et mobilier : 500 K€ ;
- Etudes du schéma directeur d'assainissement.



Le remboursement du capital de la dette évolue de 5,78 % (+120 K€) soit une prévision 2024 de 3 385 K€ (3 200 K€ au BP 2023).

Les subventions d'équipement à percevoir sont évaluées à 930 K€.

Enfin, le recours à l'emprunt pour financer les investissements programmés est estimé à 13 525 K€.

3) Equilibre du budget

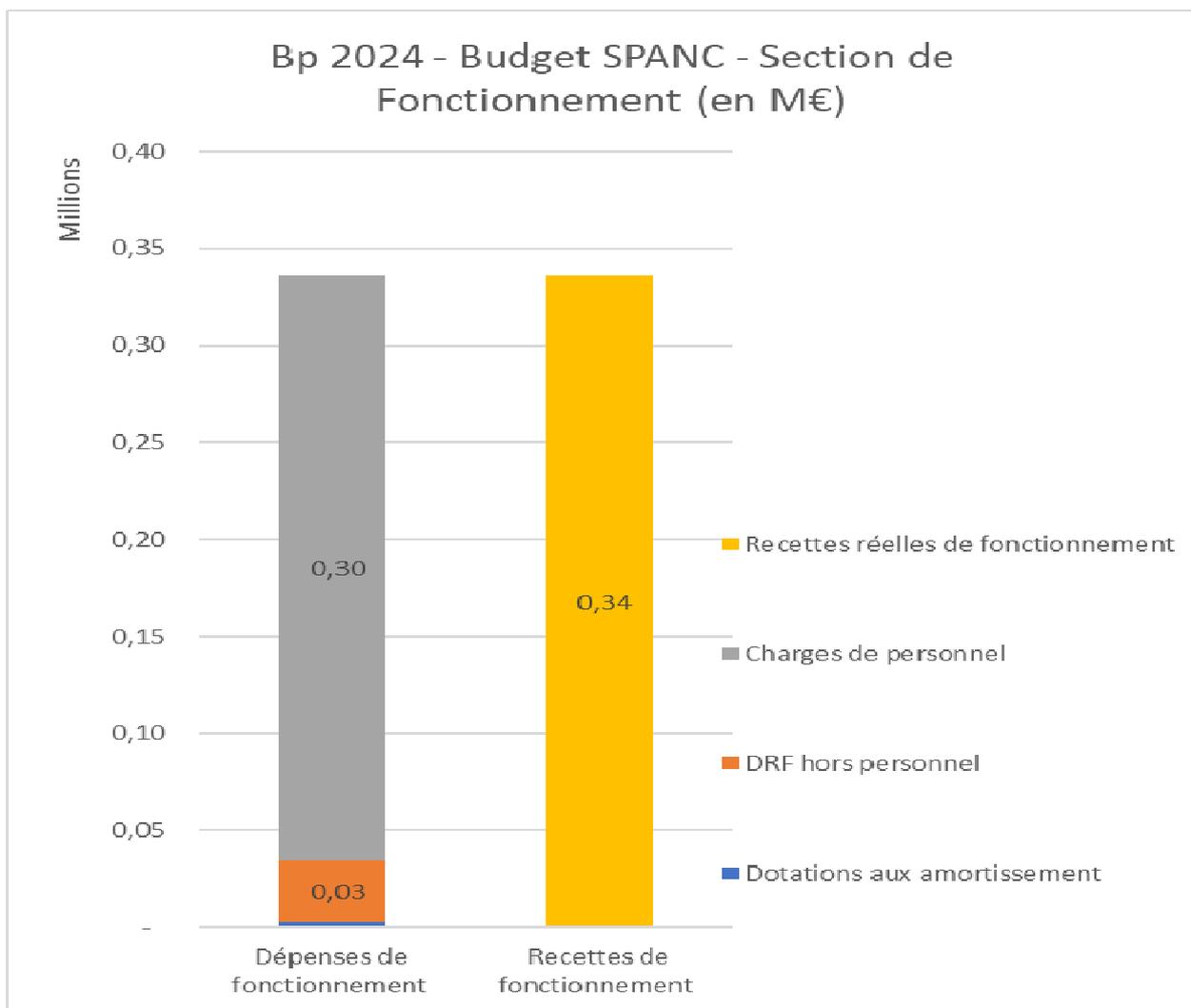
L'autofinancement brut prévisionnel s'élève à 715 K€, contre 4 171 K€ au BP 2023.

Le recours à l'emprunt couvre 91,15% des dépenses d'équipement.

D) Budget annexe de l'assainissement non collectif

ANC	(en K€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	333,2	336
	Ordre	2,8	0
	TOTAL	336	336
	Rappel 2023	318	318
Investissement	Réel	2,83	0
	Ordre	0	2,8
	TOTAL	2,8	2,8
	Rappel 2023	1,4	1,4

1) Section de Fonctionnement



Le budget primitif 2024 s'équilibre en fonctionnement à 336 K€.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent 333,2 K€, en augmentation de 4 % (+12,8 K€), principalement du fait de l'augmentation des dépenses de personnel (4 %).

Afin de faire face aux risques d'irrecouvrabilités, il est proposé de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 1,7 K€. Sa reprise est également prévue en recettes.

Du fait du ralentissement des transactions immobilières, les recettes de fonctionnement sont prudentes, et donc équivalentes à celles du BP 2023 : 200 K€.

L'augmentation de 4 % en recettes de fonctionnement correspond au reversement par le budget annexe de l'assainissement collectif d'une portion des charges de personnel supportées par le budget annexe de l'assainissement non collectif.

2) Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à 2,8 K€, montant des dotations aux amortissements.

E) Budget annexe des ports de plaisance :

PORTS	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	970	3 311
	Ordre	2 830	489
	TOTAL	3 800	3 800
	Rappel 2023	3 742	3 742
Investissement	Réel	7 506	5 165
	Ordre	689	3 030
	TOTAL	8 195	8 195
	Rappel 2023	7 138	7 138

1) Section d'exploitation

Hors subvention d'équilibre, les recettes réelles de fonctionnement du budget Ports augmentent de 2.7 %. Cette augmentation est principalement due à la redevance du délégataire pour laquelle la part variable est en augmentation.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 970K€ au BP 2024 (contre 799K€ au BP 2023). Il est constaté une augmentation des frais financiers (477K€ contre 380K€) conséquence du relèvement sensible des taux d'intérêt.

2) Section d'investissement

Le budget des Ports de plaisance poursuit un programme d'investissement conséquent. Les dépenses d'équipement s'élèvent à 5,166 M€.

Principales dépenses d'équipement BP 2024 Ports

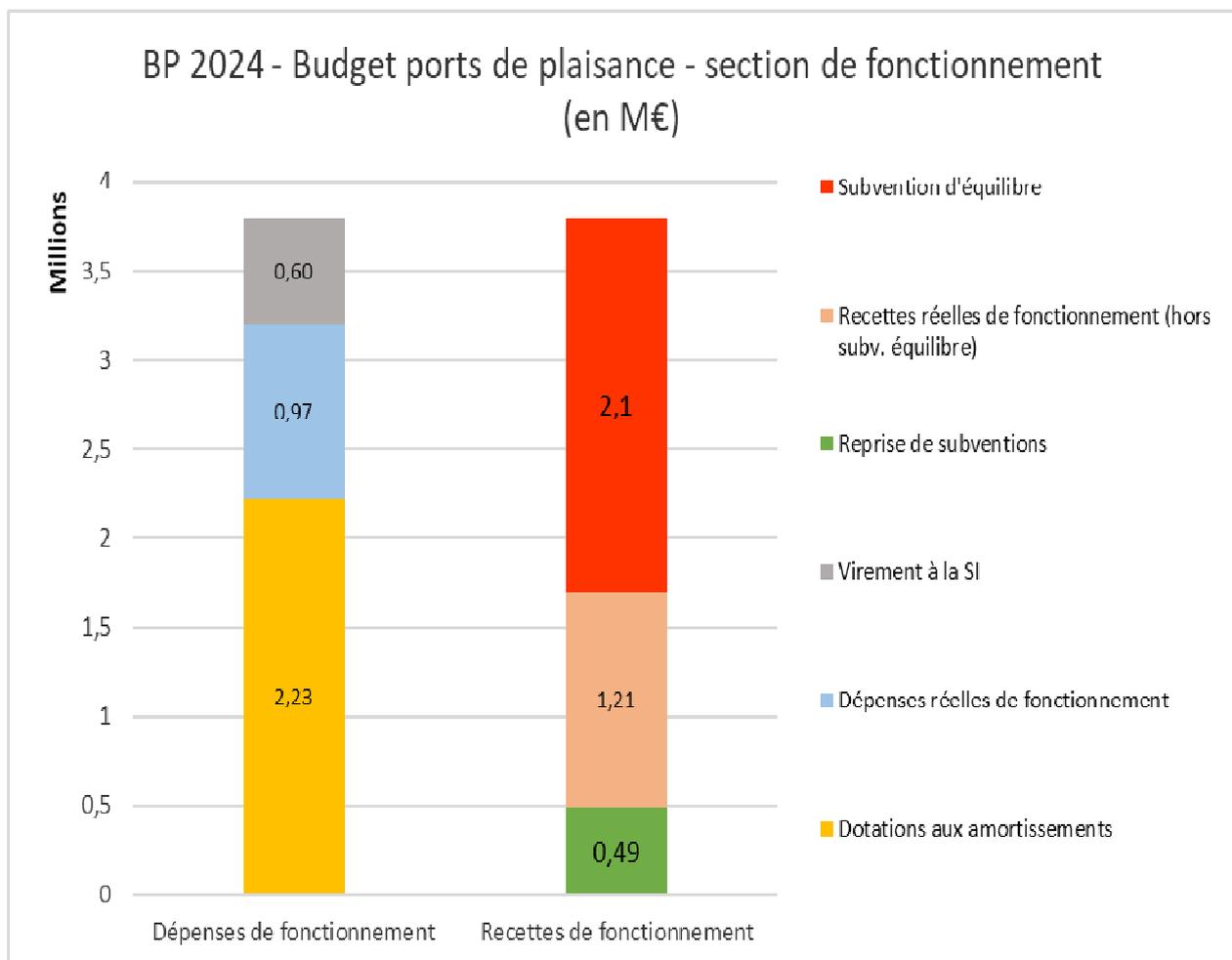
TRAVAUX NEUFS PORT DE LORIENT	1 175 000,00
TRAVAUX NEUFS PORT DE KEROMAN	1 005 000,00
TRAVAUX NEUFS PORT DE PORT-LOUIS	550 000,00
TRAVAUX NEUFS PORT DU KERNEVEL	250 000,00
DRAGAGES PORT DE KEROMAN	200 000,00
DRAGAGES PORT DU KERNEVEL	635 000,00
DRAGAGES PORT DE PORT LOUIS	375 000,00
TRAITEMENT DES SEDIMENTS	205 000,00

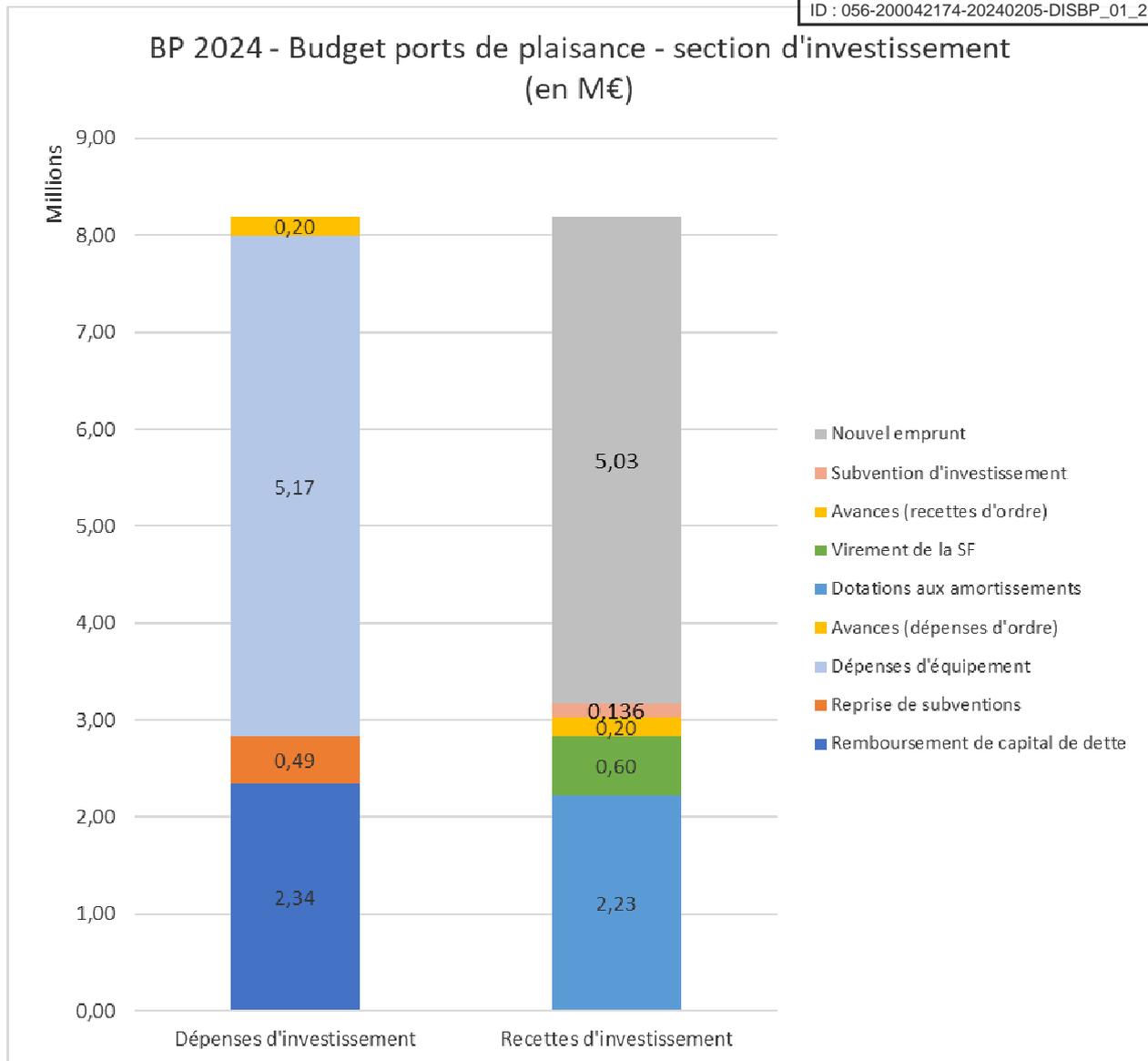
Le remboursement de la dette en capital est prévu à hauteur de 2,34 M€ ce qui constitue un montant quasi stable par rapport au BP 2023. L'année 2023 ayant bénéficié de l'extinction d'emprunts pour 117K€.

3) Equilibre du budget

Le niveau important d'investissements depuis plusieurs exercices a conduit à un accroissement de la dotation aux amortissements. Celle-ci représente près de 58 % des dépenses de fonctionnement. Cette contrainte qui pèse sur l'équilibre de la section de fonctionnement ne permet cependant pas de dégager suffisamment de recettes en section d'investissement pour assurer l'équilibre réel par la couverture du remboursement en capital de la dette. Ceci s'explique par la durée d'amortissement des biens sensiblement plus élevée que celle des emprunts de financement. Le recours à des prêts de durée plus longue sur les dernières consultations permet de contribuer à une meilleure adéquation entre la durée des immobilisations et celle des emprunts.

La structure budgétaire atypique de ce budget (dotation aux amortissement conséquente et dont le profil d'extinction diminue peu sur la mandature) conduit à augmenter le niveau de la subvention d'équilibre à 2 100 000 € (contre 2M € en 2023).





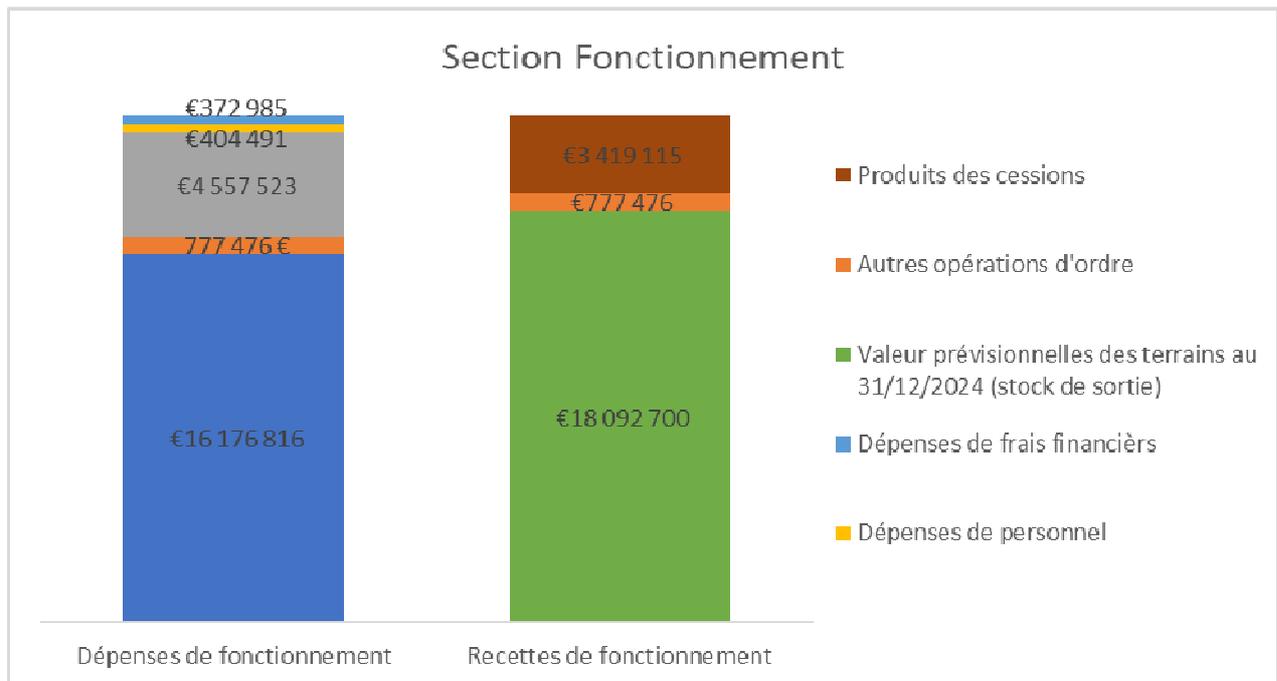
Quelques ratios

L'épargne brute de ce budget est de 2,34 M€ et après déduction du remboursement en capital de la dette, l'épargne nette ressort à 0 €. Le montant de la subvention d'équilibre du budget principal est fixé afin d'assurer l'équilibre comptable. Ce qui signifie que toute la charge d'investissement (subventions déduites) est financée à 100 % par recours à l'emprunt bancaire.

F) Budget annexe des parcs d'activités économiques

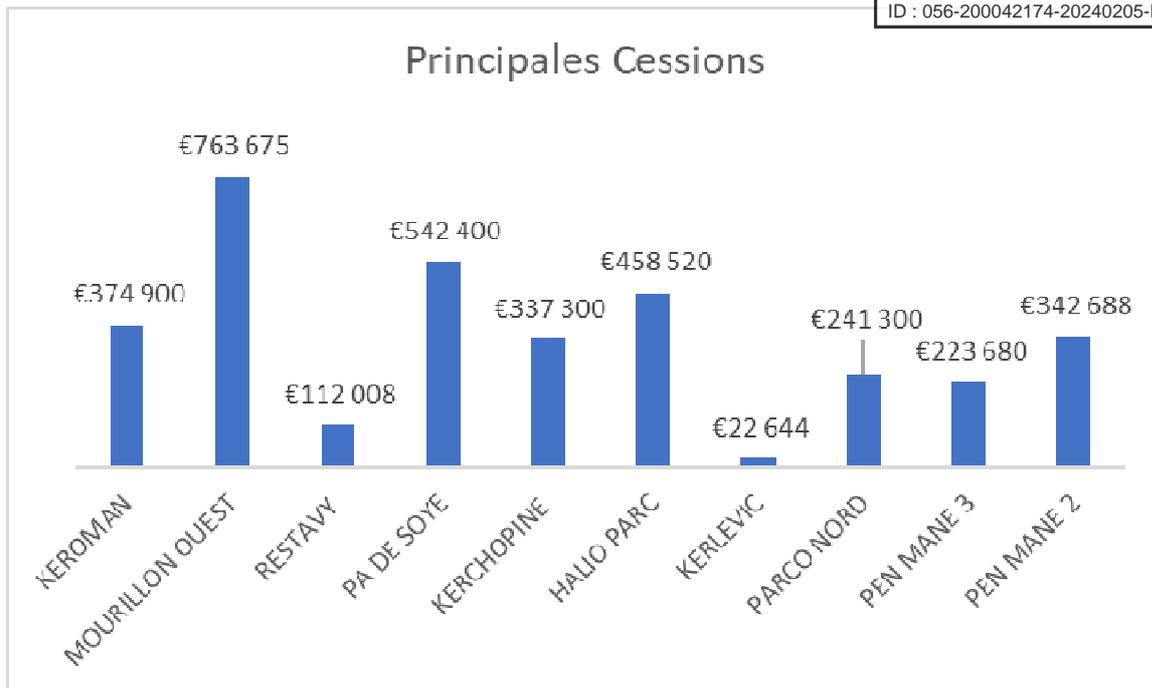
Ce budget est géré en comptabilité de stocks puisque les terrains et travaux qui y sont effectués n'ont pas vocation à intégrer l'actif de l'établissement. Les dépenses d'équipements liées à l'achat et à la viabilisation de terrains y sont donc enregistrées en section de fonctionnement.

PAE	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	5 335	3 419
	Ordre	16 954	18 870
	TOTAL	22 289	22 289
	Rappel 2023	17 831	12 291
Investissement	Réel	772	2 688
	Ordre	18 093	16 177
	TOTAL	18 865	18 865
	Rappel 2023	16 890	16 890

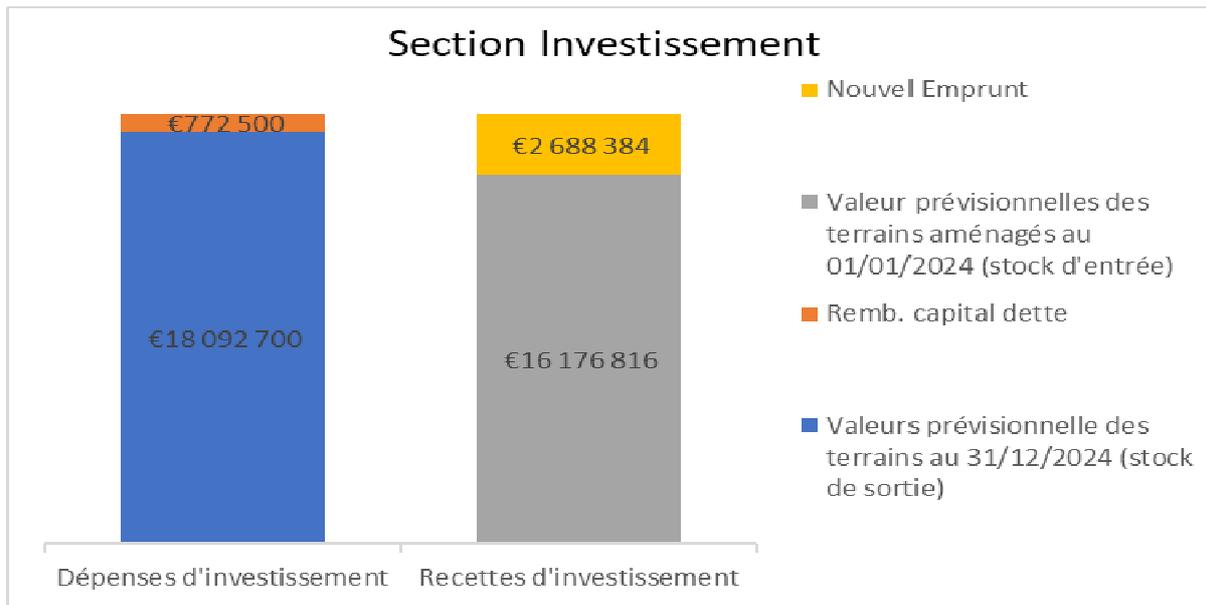


Pour l'exercice 2024 sont prévues 4,558 M€ de dépenses d'acquisition et d'aménagement auxquelles doivent s'ajouter 404 K€ de charges de personnel et 373 K€ de frais financiers.

Il est prévu 3,4 M€, contre 1,2 M€ en 2023 de produit de vente de terrains aménagés.



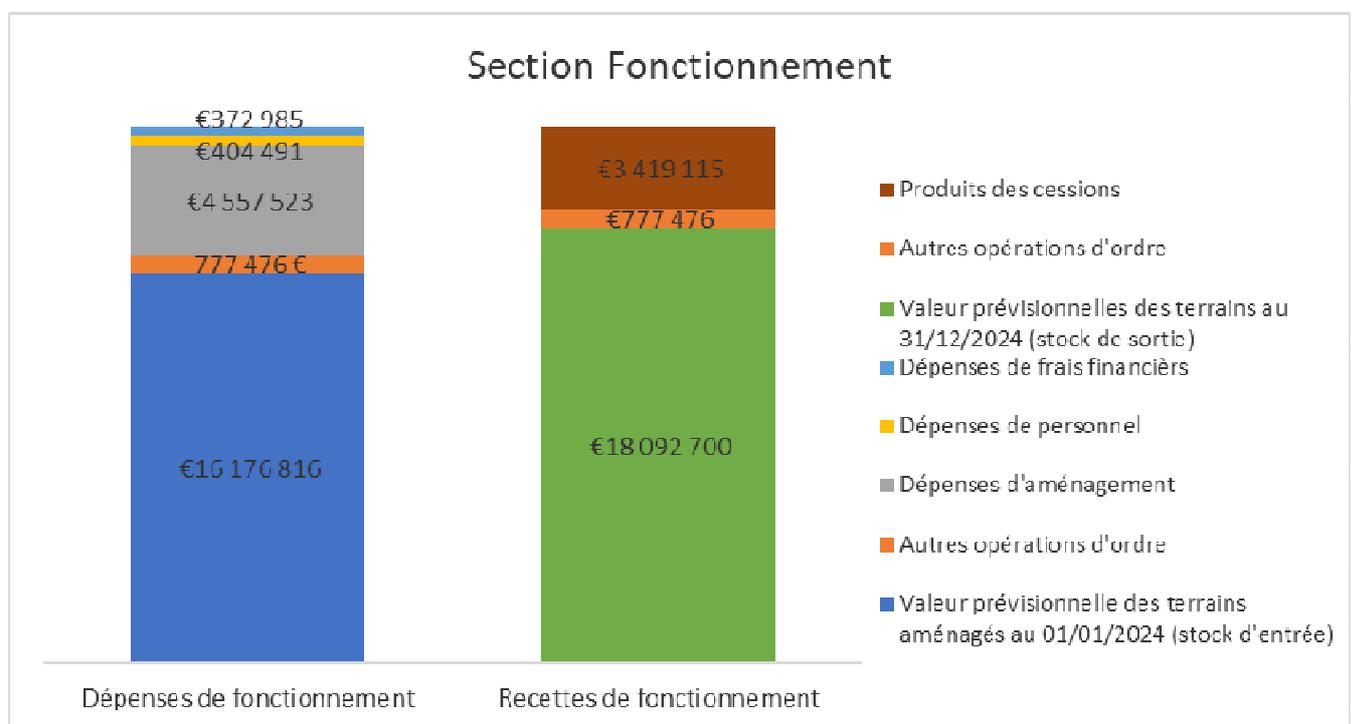
Il n'est pas prévu, sur l'exercice 2024, de remboursement des avances perçues depuis le budget principal. Pour financer les opérations 2024, il est prévu un recours supplémentaire à l'emprunt bancaire pour 2,7 M€.



G) Budget annexe ZAC de la Gare

Ce budget, comme celui des parcs d'activités économiques est géré en comptabilité de stocks.

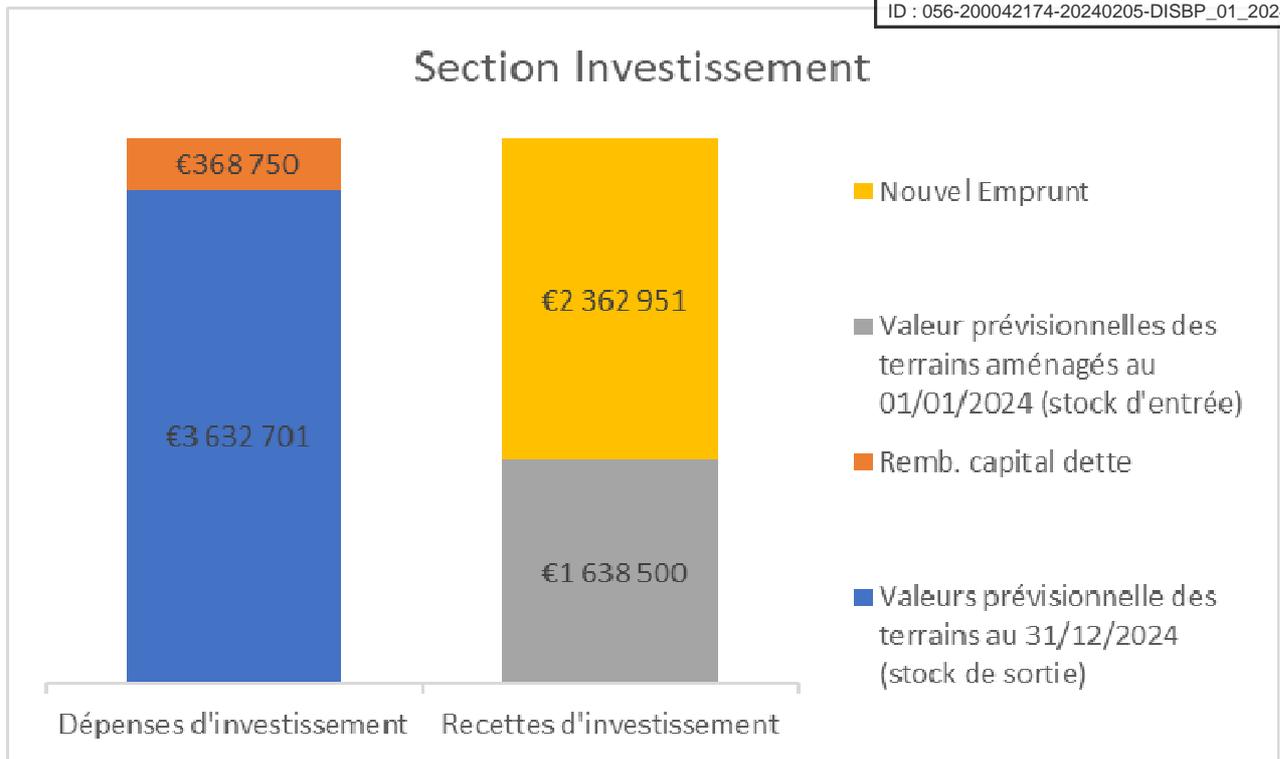
GARE	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	1 995	0
	Ordre	1 847	3 842
	TOTAL	3 842	3 842
	Rappel 2023	2 278	2 278
Investissement	Réel	369	2 363
	Ordre	3 633	1 639
	TOTAL	4 002	4 002
	Rappel 2023	2 387	2 387



Les dépenses d'aménagement prévisionnelles sur ce budget sont de 1,785M€ pour les études techniques et travaux d'aménagement et 208 k€ pour les frais financiers.

Aucune cession n'est prévue sur 2024.

La « valeur de stock » est donc attendue en hausse de 1,994 M€ pour atteindre 3,633 M€.



Il est prévu le remboursement des échéances en capital des emprunts bancaires pour 369 K€.

A ce stade, le budget 2024 présente un besoin annuel de financement de 2,3 M€.

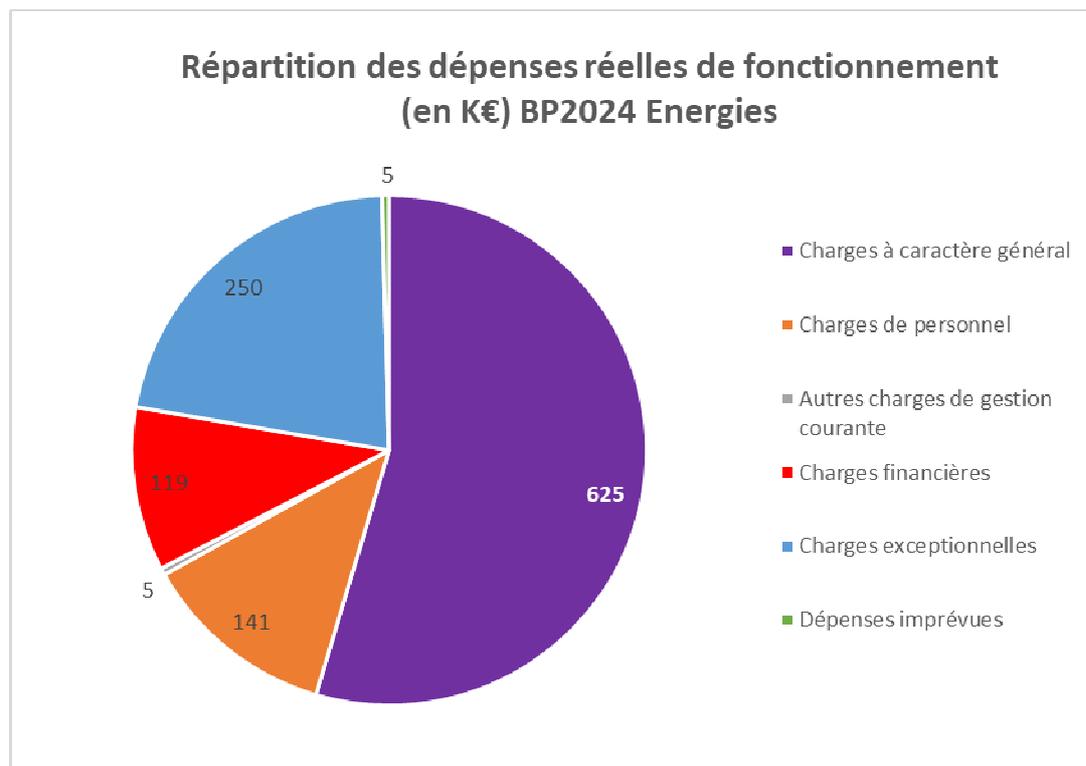
H) Budget annexe énergies

ENERGIE	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	1 145	1 425
	Ordre	417	137
	TOTAL	1 562	1 562
	Rappel 2023	1 496	1 496
Investissement	Réel	3 482	3 202
	Ordre	487	767
	TOTAL	3 969	3 969
	Rappel 2023	2 201	2 201

Le budget énergie a été créé en 2019 dans le cadre de l'activité de production et de distribution d'énergie électrique et gazière de Lorient Agglomération. Ce budget, service public industriel et commercial, dispose de l'autonomie financière. 2024 sera la sixième année d'existence de ce budget.

1/ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement de ce budget progresse de près de 4,4 % entre les BP 2023 et 2024. Pour 2024, les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 1 145 K€ réparties comme suit :



La principale dépense est constituée du contrat de prestation de la Wagabox (production de biogaz) pour 460 K€ (contre 415K€ au BP 2023 mais BS de 42K€).

A noter que les charges exceptionnelles comprennent principalement le reversement des certificats d'économies d'énergies (CEE) à nos partenaires pour 250 K€, soit une estimation d'une année normale conforme au BP 2023.

Les charges de personnel augmentent de plus de 6 % (141 K€) pour tenir compte notamment du relèvement de points d'indice majoré, de la hausse des cotisations CNRACL...

Les frais financiers (119K€ contre 27K€) sont en forte augmentation du fait de la hausse des taux et du recours à l'emprunt envisagé début 2024.

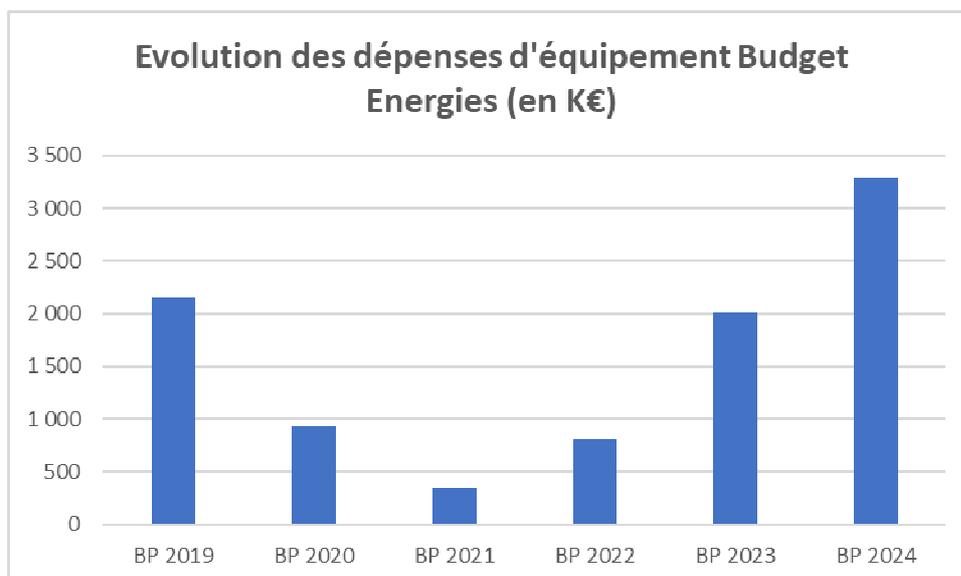
La vente de bio-méthane issue de l'unité de Kermat, opérée selon les conditions tarifaires légales de l'obligation d'achat, constitue la principale recette de ce budget, avec une prévision de 1 M€ soit le même montant qu'au BP 2023.

Parallèlement à la dépense, le produit de ventes de CEE est inscrit en recettes exceptionnelles pour 250 K€.

La recette attendue au titre du produit de ventes d'électricité (150 000 €) est la reconduction de l'inscription du BP 2023 qui enregistrait une forte progression avec la mise en service des nouvelles centrales sur les STEP.

2/Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 3 482 K€ dont 3 292 K€ de dépenses d'équipement ce qui constitue un niveau plus élevé d'investissements.



En effet, le BP 2024 enregistre l'inscription des travaux de construction de la ferme solaire de Kermat pour un montant de 3 M€.

Il n'y a pas de subvention attendue en 2024.

Quelques ratios

L'épargne brute (calculée hors dépenses et recettes exceptionnelles) ressort au budget primitif à 280 K€. Après déduction du remboursement en capital qui représente 68% de l'épargne brute, l'épargne nette ressort à 90 K€. Ce faible niveau s'explique par le poids que le remboursement de la dette va prendre pour financer le gros investissement à venir. Un nouvel emprunt prévisionnel à hauteur de 3,2 M€ permet, avant affectation des résultats, d'équilibrer la section d'investissement.

